

Suivi et évaluation du



2016

Analyse
des résultats
du SCoT de la région troyenne



*Bilan 2011-2016
dans la perspective de la révision du SCoT de la région troyenne*

Sommaire

— ● —

Le SCoT de la région troyennep.4

L'analyse des résultats du SCoTp.7

1. Les orientations relatives au volet territorial et urbain p.14

2. Les orientations relatives au volet environnemental et physique p.40

3. Les orientations relatives au volet économique et spatial p.51

Bilan et perspectives d'évolution du SCoT p.73

Annexe : Méthodologie de l'observatoire du SCoT p.77

Le mot du Président

A travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne, le syndicat DEPART dispose d'un document stratégique pour l'avenir du territoire. Son élaboration, débutée en 2006 dans le cadre d'études préalables puis officiellement en 2008, a nécessité de nombreuses réunions de travail. Il nous a fallu dialoguer entre territoires urbains, périurbains et ruraux, partager une même vision de notre développement et se doter de règles du jeu communes. Aujourd'hui, le SCoT traduit un projet de territoire équilibré et solidaire pour notre bassin de vie, intégrant les enjeux du Grenelle de l'Environnement.

Depuis le 5 juillet 2011, date d'approbation du SCoT, le syndicat DEPART est entré dans la phase de mise en œuvre du document. Outre l'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il réalise des études et des travaux d'approfondissement sur certaines thématiques comme la trame verte et bleue. Il construit également un observatoire du SCoT dans le cadre du suivi en continu de ses orientations. D'une manière générale, il veille à apporter aux communes et aux intercommunalités des outils au service de l'urbanisme et de l'aménagement.

Aujourd'hui, l'analyse des résultats du SCoT est l'occasion de dresser un bilan complet du travail accompli. Cette évaluation doit nous permettre d'envisager sereinement l'évolution de notre SCoT dans la perspective de sa mise en révision, à l'heure où les périmètres et les compétences de chacun sont redistribués. Je vous souhaite à tous une bonne lecture de ce document pour poursuivre ensemble l'aventure SCoT.



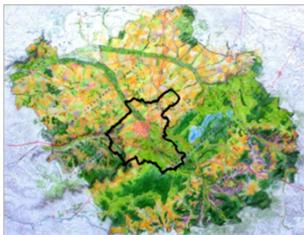
Jean-Pierre ABEL
Président du syndicat DEPART

Le SCoT de la région troyenne

Un SCoT Grenelle approuvé en 2011

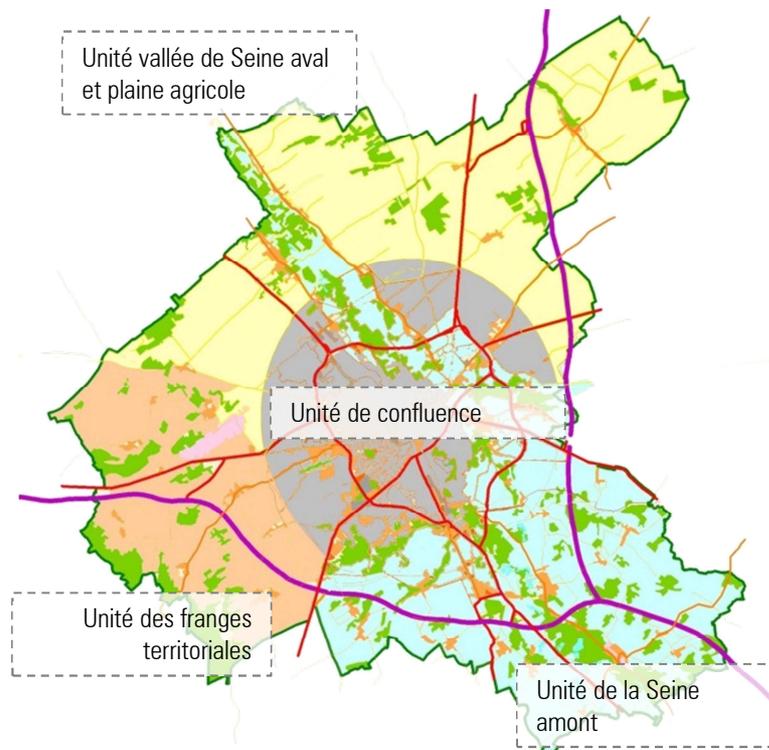
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne est un document de planification stratégique, fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables du territoire. Il a été établi à l'échelle de 42 communes et approuvé le 5 juillet 2011, au terme de plus de trois années d'étude et de procédure.

Le périmètre du SCoT approuvé regroupe des territoires urbains, périurbains et ruraux, et repose sur quatre unités naturelles et paysagères reflétant la position d'interface du bassin troyen entre Champagne crayeuse, Champagne humide et Pays d'Othe. Le SCoT couvre seulement 8% de la superficie de l'Aube mais 50% de la population départementale.



SCoT et inscription dans le paysage géographique départemental

Fond de plan AUBE(S), atelier régional 2001, ENSP, DDE 10



Le SCoT de la région troyenne a fait l'objet d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme et prend en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

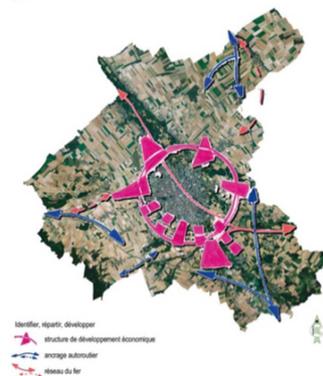
Elaboré selon une approche transversale, le SCoT prend appui sur les trois axes du développement durable. Dans chacun de ses documents, il se structure ainsi autour de trois volets : le volet territorial et urbain, le volet environnemental et physique, le volet économique et spatial.

Le dossier de SCoT approuvé le 5 juillet 2011 se compose de 4 documents :

- ❖ le **Rapport de présentation**, qui expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement, met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé,
- ❖ le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui présente les défis du SCoT et le projet de territoire,
- ❖ le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui fixe les orientations et les objectifs concernant l'organisation de l'habitat, la préservation de la ressource agricole, la protection de l'environnement, la valorisation du développement économique, la structuration de l'offre commerciale, l'optimisation des déplacements...
- ❖ le **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** du Document d'Orientation et d'Objectifs, qui quant à lui définit les conditions du développement commercial sur le territoire.

Les orientations définies dans le SCoT visent à :

- ❖ **structurer, équilibrer et réguler** les développements résidentiels en renforçant l'armature territoriale, c'est-à-dire en confortant le rôle de l'agglomération, de la seconde couronne et des bourgs d'équilibre, afin de répondre aux besoins en matière de logement en corrélation avec l'offre d'équipements, de services et de transports tout en rationalisant la consommation d'espace ;
- ❖ **préserver, valoriser et promouvoir** les ressources et les milieux afin de servir la qualité environnementale, de maintenir la biodiversité et de garantir un cadre de vie sûr et agréable ;
- ❖ **identifier, répartir et développer** les conditions du développement territorial afin de structurer l'offre économique et commerciale en lien avec les infrastructures et dans l'esprit d'une mutualisation des moyens et d'une économie d'échelle.



Cartographies schématiques illustrant les orientations du DOO

Zoom sur la notion d'armature territoriale

Le SCoT soutient un principe de renforcement de l'armature territoriale de la région troyenne, en confortant le rôle de l'agglomération et de la seconde couronne, ainsi que de trois bourgs d'équilibre en milieu périurbain (Charmont-sous-Barbuise, Saint-Lyé et Verrières).

Les orientations ont notamment pour objet une **organisation plus stratégique de l'habitat**, afin de rapprocher les habitants des services à la population, de rationaliser l'offre d'équipements sur le territoire, de limiter les phénomènes d'évasion résidentielle vers des communes éloignées, de réduire les risques de fragilisation des populations liés au coût des déplacements, ainsi que de limiter les impacts sur l'environnement.

Le SCoT définit **5 classes de communes** selon le schéma suivant :



Classes de communes

- 1 communes d'agglomération
- 2 communes ou hameaux de seconde couronne en continuité
- 3 autres communes ou hameaux de seconde couronne
- 4 communes périurbaines ou rurales jouant un rôle de polarité secondaire / de bourg d'équilibre
- 5 autres communes périurbaines et rurales

Les orientations du SCoT sont ainsi pour certaines d'entre elles différenciées et territorialisées selon ces classes, dans une logique d'articulation et d'équilibre entre territoires urbains, périurbains et ruraux.

La mise en œuvre du SCoT : développer des outils au service des communes

Depuis 2011, le syndicat DEPART s'inscrit dans un travail de portage et de mise en œuvre du SCoT à travers la mise en place de réflexions, la réalisation d'outils pédagogiques et techniques et l'accompagnement des communes pour la bonne prise en compte des orientations du document.

Ainsi, le **guide méthodologique pour la mise en compatibilité** des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT, réalisé en novembre 2011, donne des clés de lecture du SCoT, illustre les possibilités et les moyens pouvant être mobilisés par les élus dans leurs Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales, sous la forme d'une « boîte à outils ».

En parallèle, chaque commune a été destinataire d'une fiche d'analyse de la compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCoT. Ces fiches communales ont été réalisées par le syndicat DEPART au cours du premier trimestre 2012.

En matière de paysage, le syndicat a réalisé en 2012 le **guide des paysages de la région troyenne**, document à vocation pédagogique dont l'objet est de développer la connaissance sur les paysages locaux et de renforcer la prise en compte du paysage dans les projets et les aménagements.

Le syndicat DEPART a également conduit un travail sur la **trame verte et bleue** en partenariat avec la DDT de l'Aube, avec pour objectifs de mieux comprendre et mieux appréhender la notion de trame verte et bleue, d'identifier les continuités écologiques à l'échelle du territoire, de permettre la prise en compte de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme et de favoriser la biodiversité dans les aménagements.

Cette étude trame verte et bleue, réalisée en février 2013, a été complétée en 2015 par une seconde étude relative à la **trame verte et bleue urbaine**, visant à recenser l'ensemble des espaces de nature en ville et à identifier les continuités écologiques à l'échelle du territoire aggloméré.

En 2014, le syndicat a réalisé un **Schéma directeur des itinéraires doux** afin de valoriser les chemins de promenade et itinéraires de découverte du territoire de la région troyenne.

Enfin, dans le cadre des travaux d'élaboration du PAPI d'intention de la Seine troyenne, le syndicat DEPART a mené en 2016 une étude relative à la valorisation des bonnes pratiques de **prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire**.

Ces différents documents peuvent être consultés sur le site internet du syndicat (www.syndicatdepart.fr, menu Vie et action du syndicat, rubrique La mise en œuvre du SCoT).



Extrait du guide des paysages de la région troyenne, 2012

Zoom sur la compatibilité SCoT / documents d'urbanisme

Au lendemain de l'approbation du SCoT de la région troyenne, le syndicat DEPART a souhaité accompagner les communes, sur le plan technique, pour faciliter la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT.

Outre la réalisation du guide de compatibilité et des fiches communales d'analyse de la compatibilité des documents existants, le syndicat s'est engagé dans la fourniture des fichiers cadastraux et des données informatisées disponibles en cas de lancement d'une procédure et participe aux réunions de travail en amont de la finalisation des projets.

Enfin, dans le cadre de la consultation du syndicat DEPART en tant que personne publique associée, les avis sur les documents sont étudiés en séance de Bureau.

La compatibilité, c'est quoi ?



La notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes, toutefois la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la notion de conformité.

Ainsi, un document est considéré compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents. Il est ainsi admis que le rapport de compatibilité puisse comporter quelques nuances.

Les dispositions d'un document d'urbanisme local ne doivent donc pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT. Un rapport de conformité exigerait, quant à lui, que les dispositions du document d'urbanisme communal soient strictement identiques à celles du SCoT.

Le bilan :

- ❖ **20% de documents d'urbanisme compatibles en 2012** (seulement 8 documents d'urbanisme étaient compatibles, sur 41 documents en vigueur sur le périmètre du SCoT),
- ❖ **plus de 70% de documents compatibles fin 2016 et 85% à l'horizon 2017** (via les procédures de révision actuellement en cours).

Aujourd'hui, on compte 24 documents compatibles (23 Plans Locaux d'Urbanisme et 1 Plan d'Occupation des Sols actuellement en révision), sur 33 documents en vigueur et compris dans l'actuel périmètre du SCoT (6 communes étant sorties du périmètre en 2014 avec pour conséquence l'abrogation du SCoT sur leur territoire¹, et 2 Plans d'Occupation des Sols étant devenu caducs au 1^{er} janvier 2016 en l'absence de mise en révision).

Un nouveau Plan Local d'Urbanisme est en outre en cours d'élaboration sur la seule commune qui n'était pas couverte par un document d'urbanisme en 2012.

¹ Certaines de ces 6 communes ayant engagé des procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme, le syndicat DEPART a néanmoins souhaité poursuivre sa mission d'accompagnement en participant aux réunions et en veillant à la cohérence d'ensemble avec le SCoT.

L'analyse des résultats du SCoT



La construction d'un observatoire pour le suivi et l'évaluation

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard 6 ans après son approbation, soit à l'horizon 2017.

Pour préparer ce bilan et dans l'optique d'une évaluation en continu de la politique publique, le syndicat DEPART s'est engagé depuis 2011 dans la mise en place d'un **observatoire du SCoT** devant permettre un **suivi annuel** des orientations du document.

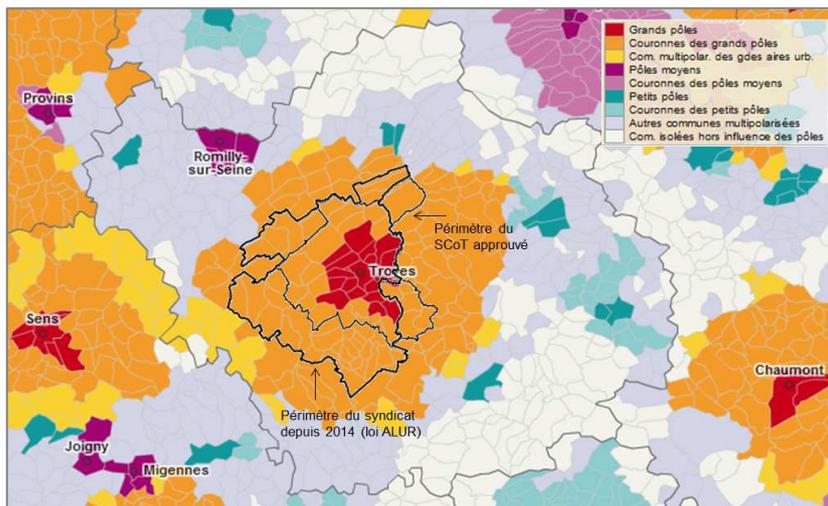
Chaque année, un numéro de l'observatoire met ainsi en évidence les premiers résultats pouvant être établis, à travers un focus sur l'une des grandes thématiques du SCoT.

Un périmètre en évolution induisant un regard à double échelle

Les trois premiers numéros de l'observatoire, dédiés à l'habitat et au logement en 2012, au volet environnemental en 2013 et à l'économie et au commerce en 2014, ont été réalisés à l'échelle du SCoT.

En 2015, le 4^e numéro, consacré aux dynamiques démographiques et résidentielles, a été travaillé à une double échelle afin de poursuivre le suivi du SCoT sur les **42 communes du périmètre initial** et de débiter l'analyse du territoire sur les **71 communes du nouveau périmètre** du syndicat, étendu en septembre 2014 suite à l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (voir zoom sur le nouveau périmètre issu de la loi ALUR).

En 2016, le 5^e et dernier numéro de l'observatoire a abordé la problématique des transports et des déplacements à l'échelle du SCoT et plus largement de l'**aire urbaine** de Troyes², afin d'alimenter les réflexions à venir à une échelle plus large, une nouvelle évolution du périmètre étant à prévoir en 2017 suite à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.



Zonage des aires urbaines 2010 (source INSEE, traitement Géoclip)

Zoom sur le nouveau périmètre issu de la loi ALUR

Les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont induit une évolution du périmètre du syndicat DEPART, en adéquation avec les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Partiellement recoupées par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne, trois communautés de communes ont intégré dans leur globalité le périmètre du syndicat le 26 septembre 2014 : Seine Melda Coteaux, les Portes du Pays d'Othe et Bouilly Mogne Aumont.

Deux communautés de communes à cheval sur le périmètre du SCoT de la région troyenne et sur celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ont basculé du côté du syndicat mixte du Parc, en raison d'un poids de population plus important à l'est.

Le territoire du syndicat s'est donc étendu au nord vers la Champagne crayeuse, à l'ouest vers le Pays d'Othe et au sud vers la Champagne humide et la forêt d'Aumont.

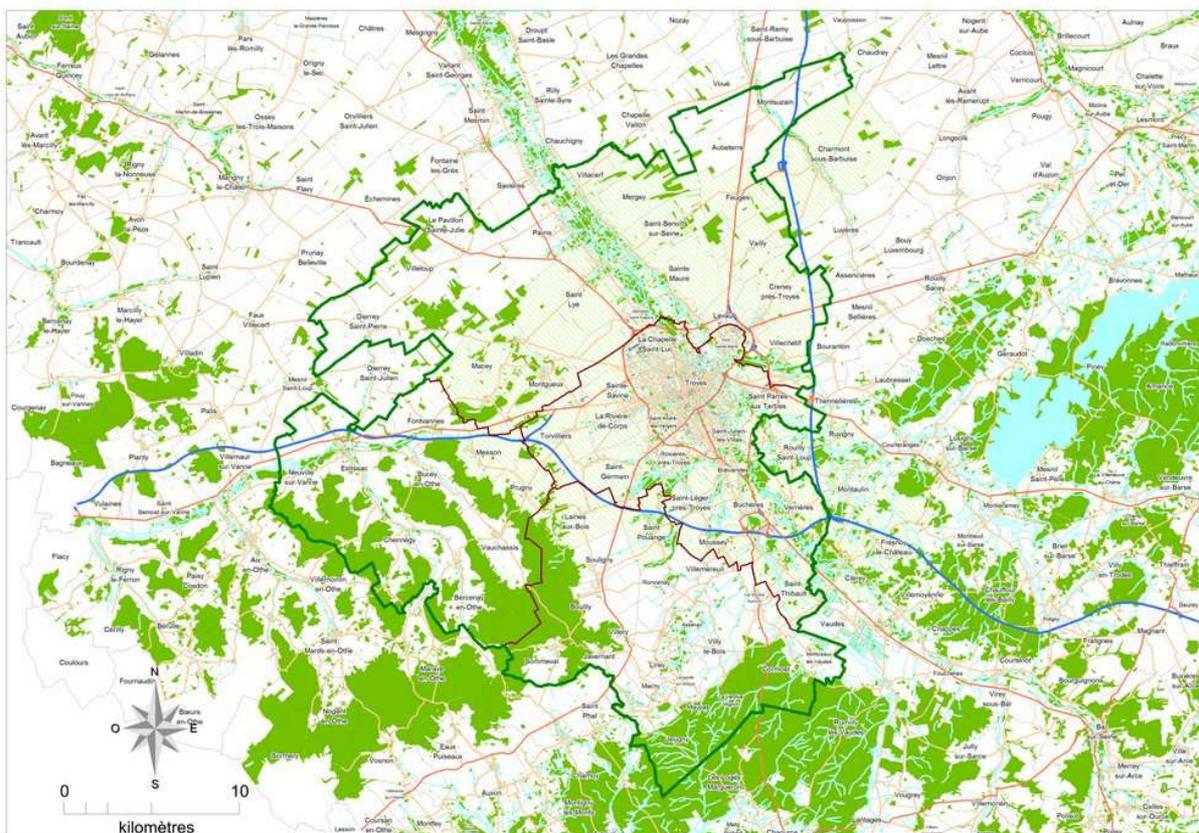
² Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant en sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (source INSEE). L'aire urbaine de Troyes regroupe 149 communes en 2010.

En conséquence, pour les six communes faisant partie des EPCI qui se sont retirés du syndicat DEPART pour intégrer le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le SCoT de la région troyenne a été abrogé. Il s'agit des communes de Charmont-sous-Barbuise, Clérey, Fresnoy-le-Château, Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny.

Dans le cadre de ses actions, le syndicat DEPART a toutefois souhaité poursuivre ses missions d'accompagnement en direction de ces communes, notamment en matière de suivi des documents d'urbanisme.

Ainsi, sur le plan du suivi et de l'observation, l'évolution du périmètre du syndicat a conduit :

- ❖ d'une part à l'exploitation progressive des données statistiques et cartographiques disponibles pour les 35 communes entrantes, dans la perspective de **développer la connaissance territoriale à l'échelle du nouveau périmètre** ;
- ❖ d'autre part à la poursuite de la mise à jour et de l'acquisition des données utiles pour les 6 communes sortantes, afin **d'assurer la cohérence du suivi à l'échelle du document approuvé**.



Nouveau périmètre du syndicat DEPART et limites des EPCI membres – Fond de plan BD Topo
Ancien périmètre en hachuré (42 communes)

**Liste des 42 communes du
SCoT approuvé :**

Code INSEE / Nom commune

10030 BARBEREY-SAINT-SULPICE
10060 BREVIANDES
10067 BUCHERES
10081 LA CHAPELLE-SAINT-LUC
10084 CHARMONT-SOUS-BARBUISE
10100 CLEREY
10115 CRENEY-PRES-TROYES
10149 FEUGES
10162 FRESNOY-LE-CHATEAU
10173 ISLE-AUMONT
10186 LAINES-AUX-BOIS
10191 LAVAU
10211 MACEY
10230 MERGEY
10240 MESSON
10245 MONTAULIN
10248 MONTGUEUX
10260 MOUSSEY
10265 LES NOES-PRES-TROYES
10297 PONT-SAINTE-MARIE
10307 PRUGNY
10321 LA RIVIERE-DE-CORPS
10325 ROSIERES-PRES-TROYES
10329 ROUILLY-SAINT-LOUP
10332 RUVIGNY
10333 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
10336 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
10340 SAINT-GERMAIN
10343 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10344 SAINT-LEGER-PRES-TROYES
10349 SAINT-LYE
10352 SAINTE-MAURE
10357 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
10360 SAINT-POUANGE
10362 SAINTE-SAVINE
10363 SAINT-THIBAULT
10381 TORVILLIERS
10387 TROYES
10391 VAILLY
10406 VERRIERES
10409 VILLACERF
10412 VILLECHETIF

**Liste des 71 communes du
périmètre du SCoT 2014 :**

Code INSEE / Nom commune

10013 ASSENAY
10015 AUBETERRE
10030 BARBEREY-SAINT-SULPICE
10037 BERCEY-EN-OTHE
10049 LES BORDES-AUMONT
10051 BOUILLY
10060 BREVIANDES
10066 BUCEY-EN-OTHE
10067 BUCHERES
10081 LA CHAPELLE-SAINT-LUC
10096 CHENEGY
10104 CORMOST
10115 CRENEY-PRES-TROYES
10116 CRESANTIGNES
10125 DIERREY-SAINT-PIERRE
10142 ESTISSAC
10147 FAYS-LA-CHAPELLE
10149 FEUGES
10156 FONTVANNES
10173 ISLE-AUMONT
10177 JAVERNANT
10179 JEUGNY
10186 LAINES-AUX-BOIS
10191 LAVAU
10198 LIREY
10204 LONGEVILLE-SUR-MOGNE
10211 MACEY
10212 MACHY
10229 MAUPAS
10230 MERGEY
10240 MESSON
10246 MONTCEAUX-LES-VAUDES
10248 MONTGUEUX
10256 MONTSUZAIN
10260 MOUSSEY
10263 NEUVILLE-SUR-VANNES
10265 LES NOES-PRES-TROYES
10281 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
10282 PAYNS
10297 PONT-SAINTE-MARIE
10307 PRUGNY
10321 LA RIVIERE-DE-CORPS
10324 RONCENAY
10325 ROSIERES-PRES-TROYES
10333 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
10336 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
10340 SAINT-GERMAIN
10342 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
10343 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10344 SAINT-LEGER-PRES-TROYES
10349 SAINT-LYE
10352 SAINTE-MAURE
10357 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
10360 SAINT-POUANGE
10362 SAINTE-SAVINE
10363 SAINT-THIBAULT
10371 SOMMEVAL
10373 SOULIGNY
10381 TORVILLIERS
10387 TROYES
10391 VAILLY
10396 VAUCHASSIS
10402 LA VENDUE-MIGNOT
10406 VERRIERES
10409 VILLACERF
10412 VILLECHETIF
10414 VILLELOUP
10416 VILLEMEREUIL
10425 VILLERY
10434 VILLY-LE-BOIS
10435 VILLY-LE-MARECHAL

La méthode retenue pour l'analyse des résultats

Pour la présente analyse des résultats du SCoT, visant à dresser un bilan exhaustif des orientations du document **au terme de plus de cinq années d'application**, les indicateurs et modalités de suivi définis dans le cadre de l'observatoire du SCoT sont mobilisés dans leur ensemble.

Cette méthodologie d'observation, détaillée en annexe, est organisée de la manière suivante :

- ❖ **3 volets d'observation** en appui de la structure du SCoT et de l'approche développement durable,
- ❖ **11 familles d'indicateurs** répondant aux grandes thématiques du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- ❖ **3 types d'indicateurs** :
 - des indicateurs « d'analyse et d'incidence », destinés au suivi des évolutions territoriales (notion d'observatoire et d'évaluation environnementale),
 - des indicateurs « d'alerte et de contrôle », pour un suivi dynamique et critique, permettant d'apprécier l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils...),
 - des indicateurs « de suivi et de portage », afin de mesurer les moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

L'analyse des résultats du SCoT se base donc sur des **données chiffrées** pour le suivi des orientations quantitatives du document, à partir de traitements statistiques et cartographiques, mais aussi sur des **appréciations qualitatives** dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme ou des actions mises en œuvre.



Pour la réalisation de cette mission d'observation, le syndicat DEPART a signé une **convention de service partagé** avec le Grand Troyes ayant notamment pour objet de garantir la gestion et la mise à disposition des différentes sources de données statistiques et cartographiques utiles, à travers la récupération (actualisation des bases de données libres, acquisition de données ou conventionnement avec les détenteurs) et le traitement des informations (sélection et préparation des données, création de graphiques et de cartes, croisements dynamiques), en préalable aux analyses réalisées par le syndicat.

Les échelles de travail sont principalement celles de l'aire urbaine, du périmètre du SCoT, de la seconde couronne et du territoire aggloméré. Selon les sources utilisées, l'actualisation des données est réalisée sur le champ départemental, sur celui du périmètre du SCoT ou sur celui du Grand Troyes. En fonction des traitements demandés, **la donnée est agrégée à façon**, par exemple pour faire apparaître les phénomènes de couronnes.

Les travaux réalisés sous **Système d'Information Géographique**, à partir des sources dédiées (IGN BD Topo, BD Carto, BD Parcellaire...), s'inscrivent dans la même logique.

1. *Les orientations relatives au volet territorial et urbain*

❖ Contexte démographique

En préambule de l'évaluation des orientations du SCoT de la région troyenne relatives au volet territorial et urbain, il apparaît indispensable de porter un premier regard sur les **dynamiques de population** du nouveau périmètre du syndicat, et ce en comparaison des évolutions constatées au niveau supra territorial. Il s'agit aussi de mieux comprendre les disparités qui caractérisent le territoire et ses habitants au sein duquel les **trajectoires démographiques** sont différentes selon que l'on parle du cœur d'agglomération ou de l'espace périurbain.

❖ Tendances résidentielles

En parallèle, la thématique de l'**habitat** fait l'objet d'une approche générale sous l'angle du **profil des ménages**, de l'évolution des **besoins en logement** mais également des **modes de vie**, afin de mieux appréhender le contexte de la région troyenne quant aux choix résidentiels de ses habitants.

Suite à cette analyse préalable, le suivi des orientations relatives au volet territorial et urbain du SCoT est organisé selon les différents chapitres du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- ❖ **Renforcer l'armature territoriale** en confortant le rôle de l'agglomération, de la seconde couronne, et des communes de Saint-Lyé, Verrières et Charmont-sous-Barbuise,
- ❖ **Préserver la ressource agricole,**
- ❖ **Gérer le territoire de manière concertée et partagée.**

Contexte démographique



Quelle dynamique sur le territoire de la région troyenne ?

L'analyse réalisée dans le cadre du SCoT approuvé en 2011 reste en grande partie d'actualité au regard des données statistiques disponibles aujourd'hui.

Les évolutions démographiques mettaient en exergue le profil particulier du département de l'Aube dans le contexte régional. En 2015, **la région Champagne-Ardenne restait la région de France métropolitaine dont la population évoluait le plus faiblement**³. La dynamique démographique régionale était en ce sens à rapprocher des régions du nord, du nord-est et du centre de la France. Depuis 2007, après une période marquée par une perte de population, le nombre de Champardennais parvenait toutefois à se stabiliser grâce à un excédent naturel (nombre de naissances supérieur au nombre de décès) permettant de compenser le déficit migratoire (nombre d'entrants venus résider dans la région inférieur au nombre de sortants partis résider ailleurs). L'ex Champagne-Ardenne regroupe aujourd'hui un quart de la population de la nouvelle grande région Grand Est, avec une densité beaucoup plus faible, inférieure de moitié à la densité moyenne de la France métropolitaine (52,2 habitants/km² en Champagne-Ardenne ; 96,4 habitants/km² pour la nouvelle région Grand Est ; 114,9 habitants/km² en France métropolitaine).

Ce constat régional ne reflète pas la situation départementale puisque l'Aube voit sa population augmenter avec un taux de variation de l'ordre de +0,3% par an, l'Aube et la Marne étant les deux seuls départements de l'ex Champagne-Ardenne à gagner des habitants (avec un taux de croissance néanmoins plus mesuré pour la Marne). La population départementale est ainsi passée de 292 131 habitants en 1999 à 300 840 habitants en 2007 et 305 606 habitants en 2012.

Cette croissance est due en grande partie au **rythme d'évolution soutenu de l'aire urbaine de Troyes** (+0,5% par an entre 1999 et 2007 et +0,4% par an entre 2007 et 2012). Là aussi, cette croissance fait figure d'exception puisque les autres grandes aires urbaines de l'ex Champagne-Ardenne affichent une évolution positive mais moins marquée (+0,2% par an dans l'aire urbaine de Reims et +0,1% par an dans l'aire urbaine de Châlons-en-Champagne entre 2007 et 2012).

A retenir

- La population ne progresse pas en région Champagne-Ardenne, alors que l'Aube voit son nombre d'habitants augmenter, notamment grâce à l'influence de l'aire urbaine de Troyes.



³ INSEE Analyses Champagne-Ardenne n°6, janvier 2015, *Un quart de la population de la grande région du nord-est réside en Champagne-Ardenne.*

L'analyse de l'évolution démographique sur le périmètre du syndicat DEPART s'inscrit dans la même tendance que celle de l'aire urbaine de Troyes. Ainsi, le nombre d'habitants des 71 communes du nouveau périmètre, qui représente **plus de la moitié de la population départementale**, est passé de 152 951 en 1999 à 157 202 en 2007 puis à 158 843 en 2012, soit un taux de variation annuel de +0,3% sur la première période puis de +0,2% sur la seconde. **Depuis 2007, ce léger infléchissement du taux traduit cependant un rythme de croissance un peu moins soutenu** qui sera à prendre en considération dans la construction des scénarios de développement du territoire dans le cadre de la révision du SCoT.

Evolution démographique				
Source : INSEE, Recensements de la Population, Traitement Grand Troyes				
Libellé géographique	Période 1999-2007		Période 2007-2012	
	Taux de croissance	Variation annuelle moyenne	Taux de croissance	Variation annuelle moyenne
SCoT de la région troyenne (42)	2,5%	0,3%	0,7%	0,1%
Syndicat DEPART (71)	2,8%	0,3%	1%	0,2%
Aire urbaine de Troyes (149)	4%	0,5%	2%	0,4%
Département de l'Aube (433)	3%	0,4%	1,6%	0,3%

A l'échelle du territoire du SCoT de la région troyenne et de ses 42 communes, le taux de variation qui était de +0,3% par an entre 1999 et 2007 est passé à +0,1% entre 2007 et 2012. L'infléchissement du taux de croissance sur la seconde période est donc encore plus visible à cette échelle, en raison d'une évolution plus ralentie du pôle urbain, comme explicité ci-après.



Le phénomène de périurbanisation, où en est-on ?

A retenir

Les couronnes périurbaines et rurales autour du pôle urbain troyen restent les territoires les plus dynamiques en termes de croissance et d'accueil de population.

- Spatialement, **la croissance du bassin troyen se fait au profit des territoires périurbains et ruraux**,
- comme dans la plupart des aires urbaines françaises. Ce phénomène dit de périurbanisation, constaté en France depuis les années 1960,
- désigne l'installation des populations à la périphérie des pôles urbains, induisant une dissociation des lieux d'habitats et des lieux d'emplois et de services.

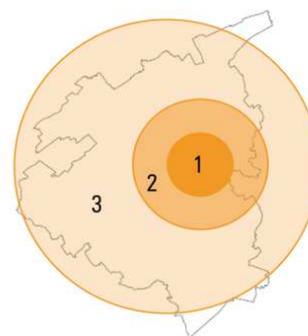
Le diagnostic du SCoT de la région troyenne approuvé en 2011 mettait en évidence la particularité des

territoires périurbains et ruraux, seuls à connaître un nombre d'entrants plus important que de sortants, cette croissance migratoire constituant le facteur principal d'augmentation de la population dans l'aire du SCoT et témoignant de **l'attractivité résidentielle** de ces territoires.

Dans les territoires urbains en revanche, l'évolution du nombre d'habitants était à attribuer uniquement au solde naturel permettant à la population de se maintenir. Ces constats peuvent être renouvelés aujourd'hui.

Pour conduire l'analyse démographique à l'échelle du nouveau périmètre, le choix méthodologique reprend la logique territoriale identifiée dans le SCoT en s'appuyant sur trois niveaux de territoires :

- les **territoires urbains**, qui correspondent aux communes de l'agglomération, soit la ville-centre de Troyes et la couronne d'agglomération dite aussi première couronne (12 communes : Bréviandes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Rivière-de-Corps, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres et Troyes) ;
- les **territoires périurbains de seconde couronne**, constitués par les communes périphériques à l'agglomération troyenne (communes appartenant à l'unité urbaine de Troyes telle que définie par l'INSEE⁴, en dehors des communes d'agglomération (Barberey-Saint-Sulpice, Buchères, Crenoy-près-Troyes, Lavau, Sainte-Maure, Verrières, Villechétif), ainsi que deux communes supplémentaires présentant des caractéristiques similaires (Saint-Léger-près-Troyes et Torvilliers)) ;
- les **territoires périurbains et ruraux constituant le reste du territoire du syndicat DEPART (« 3^{ème} couronne »)**, soit 50 communes entrant toutes dans l'aire d'influence de Troyes pour l'emploi, c'est-à-dire de l'aire urbaine telle que définie par l'INSEE.



Evolution démographique				
Source : INSEE, Recensements de la Population, Traitement Grand Troyes				
Couronnes	Période 1999-2007		Période 2007-2012	
	Taux de croissance	Variation annuelle moyenne	Taux de croissance	Variation annuelle moyenne
Ville-centre et couronne d'agglomération	0,6%	0,1%	-0,6%	-0,1%
Seconde couronne	15,1%	1,8%	8,9%	1,7%
Troisième couronne	10,8%	1,3%	6,6%	1,3%
Reste de l'Aire urbaine	11%	1,3%	6,7%	1,3%
Reste du Département de l'Aube	1,3%	0,2%	1%	0,2%

Cette approche par couronnes permet de mettre en évidence des évolutions différenciées voire contrastées entre les territoires. Ainsi, l'agglomération enregistre un taux de croissance annuel entre 2007 et 2012 de -0,1% contre 0,1% entre 1999 et 2007. Cette évolution est à rapprocher d'un nombre de sortants plus important que le nombre d'entrants, dont l'écart s'est creusé sur la dernière période. Le solde naturel reste lui positif et permet de maintenir le nombre d'habitants.

En seconde couronne, le taux de croissance annuel qui s'élevait à 1,8% entre 1999 et 2007 reste encore de 1,7% entre 2007 et 2012. Pour cette petite dizaine de communes, le gain de population a été de plus de 3 600 habitants depuis 1999, soit environ 400 habitants par commune en moyenne. C'est le **secteur où la croissance est la plus forte**.

⁴ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants (source INSEE).

Evolution démographique						
Source : INSEE, Recensements de la Population, Traitement Grand Troyes						
Couronnes	Période 1999-2007			Période 2007-2012		
	Variation annuelle moyenne	Due au solde naturel	Due au solde migratoire	Variation annuelle moyenne	Due au solde naturel	Due au solde migratoire
Ville-centre et couronne d'agglomération	0,1%	0,4%	-0,3%	-0,1%	0,4%	-0,5%
Seconde couronne	1,8%	0,3%	1,5%	1,7%	0,4%	1,3%
Troisième couronne	1,3%	0,4%	0,8%	1,3%	0,5%	0,7%
Reste de l'Aire urbaine	1,3%	0,3%	1%	1,3%	0,4%	0,9%
Reste du Département de l'Aube	0,2%	0%	0,2%	0,2%	0%	0,2%

Néanmoins, on peut noter que la croissance démographique de la seconde couronne s'atténue légèrement depuis 2007, le solde migratoire contribuant toujours très largement à la dynamique mais proportionnellement un peu moins qu'au début des années 2000.

Les territoires périurbains et ruraux situés au-delà de la seconde couronne s'inscrivent quant à eux dans une évolution similaire au reste de l'aire urbaine, avec une évolution de +1,3% par an en moyenne conjuguant dynamique démographique naturelle et un plus grand nombre d'arrivées que de départs.

Le phénomène de périurbanisation sur le bassin de vie troyen se poursuit.

A retenir

Le report du phénomène de périurbanisation au-delà du périmètre du syndicat DEPART, en « 4^{ème} couronne », pose la question du risque de fragilisation des populations les plus éloignées.

- Toutefois, le report de la périurbanisation sur des communes de plus en plus éloignées, constaté dans la plupart des territoires y compris celui de la région troyenne (l'aire urbaine de Troyes étant passée de 120 communes en 1999 à 149 communes en 2010, reflétant l'extension de l'aire d'influence du pôle troyen pour l'emploi), peut être questionné.
- En effet, les taux de variation de population observés dans la « 3^{ème} couronne » du périmètre du syndicat DEPART et dans le reste de l'aire urbaine sont identiques ; en revanche, l'évolution due au solde migratoire est proportionnellement plus importante dans le reste de l'aire urbaine. Il s'agit de communes situées dans la partie ouest du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient mais également de communes situées en « 4^{ème} couronne » au-delà du périmètre du syndicat DEPART. Ceci constitue un **point d'alerte sur la fragilisation potentielle de populations de plus en plus éloignées**, qu'elles aient fait le choix résidentiel du périurbain ou qu'elles l'aient subi pour des questions de coût du foncier par exemple.

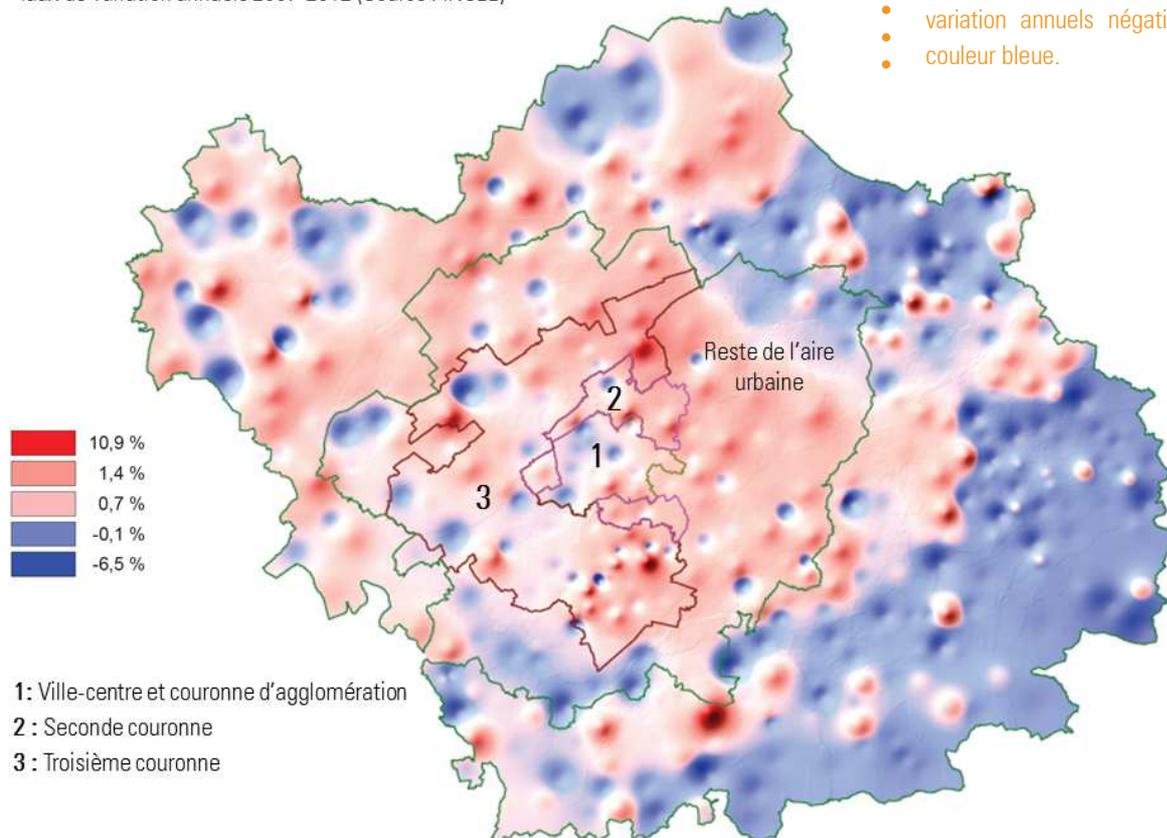
En comparaison d'autres territoires, il est important de noter que l'évolution de l'aire urbaine de Troyes se distingue de celle des autres grandes aires urbaines de l'ex Champagne-Ardenne du fait d'une **population qui reste malgré tout relativement stable dans le pôle urbain**⁵. En effet, les autres agglomérations subissent toutes une perte d'habitants (-0,3% par an en moyenne) du fait d'un déficit migratoire important que le solde naturel n'arrive pas à compenser. L'évolution des autres aires urbaines champardennaises n'est ainsi due qu'à la croissance de leurs couronnes.

⁵ INSEE Analyses Champagne-Ardenne n°6, janvier 2015, *Un quart de la population de la grande région du nord-est réside en Champagne-Ardenne.*

Si l'évolution démographique du pôle urbain troyen ralentit progressivement, le déficit migratoire y est toutefois moins marqué qu'ailleurs, ce qui peut être interprété comme un indicateur positif. L'agglomération troyenne parvient à maintenir sa population, l'évasion résidentielle en faveur de sa périphérie restant bien-sûr une réalité mais peut-être plus limitée que dans d'autres territoires.

*Carte d'évolution de la population 2007-2012 (traitement Grand Troyes)
Taux communaux et périmètres des couronnes*

Population de l'Aube
Taux de variation annuels 2007-2012 (Source : INSEE)



Mode de lecture

- La carte ci-dessous, réalisée
- sous la forme d'une carte
- thermique, affiche les taux de
- variation annuels positifs en
- couleur rouge et les taux de
- variation annuels négatifs en
- couleur bleue.



Disparités territoriales : c'est grave docteur ?

A l'heure où les réflexions sur l'égalité des territoires sont au cœur des débats nationaux, la mise en évidence, à l'échelle du bassin de vie troyen, de trajectoires démographiques différentes entrant dans une logique de développement territorial concentrique, sous la forme de couronnes, traduit bien l'**interdépendance des espaces urbains, périurbains et ruraux** et la

nécessité de dépasser les clivages traditionnels opposant la ville et la campagne pour **considérer l'ensemble du bassin de vie**.

L'échelle du SCoT et celle du nouveau périmètre depuis 2014 permettent de mieux comprendre les interactions entre les territoires, de ne pas ignorer leurs enjeux et spécificités respectifs, selon une approche globale et systémique.



Ainsi, les politiques publiques recherchant le rééquilibrage des territoires ou mettant en avant des logiques de compensation ne constituent pas nécessairement l'approche à privilégier. La philosophie du SCoT serait plutôt celle qui afficherait les notions de **complémentarités territoriales** et de **recherche d'équilibre** dans la répartition des fonctions entre territoires urbains, périurbains et ruraux.

En ce sens, le phénomène de périurbanisation répond à une évolution inéluctable du développement urbain en marche depuis une cinquantaine d'années et correspond aussi à un choix assumé de la part des ménages⁶, même s'il interroge sur les risques de précarisation de certaines populations et d'impression de « déstructuration » du territoire.

Pour autant, faut-il essayer de limiter le phénomène de périurbanisation par des contraintes d'aménagement ou bien accompagner durablement ces évolutions en repensant l'organisation de nos espaces ?

- *Les questions qui se posent alors dans la perspective de la révision du SCoT peuvent être les suivantes :*
-
-
-
- - *comment soutenir les territoires urbains dans leur capacité à retenir les ménages au plus près des services urbains, pour quels publics et à travers quelle offre d'espaces, de logements et de cadre de vie ?*
-
-
- - *comment accompagner le développement de la seconde couronne dans une optique de gestion durable et maîtrisée, et préserver les équilibres en termes d'occupation du sol ?*
-
-
- - *comment renforcer l'armature territoriale des espaces périurbains et ruraux pour favoriser l'accès à des services de proximité et éviter l'émiettement des développements facteur d'éloignement des ménages ?*
-
-

⁶ Etude des conséquences socio-économiques de la périurbanisation en Champagne-Ardenne, janvier 2015, DREAL Champagne-Ardenne.

Cette étude démontre la large satisfaction du choix du périurbain pour les néo-résidents, l'installation en périurbain étant considérée comme facteur d'épanouissement sur la plan de la qualité de vie (environnement, calme, sécurité...), plus importante dans la balance que les inconvénients liés au rallongement des temps de transport ou à la réduction de la vie sociale et culturelle.

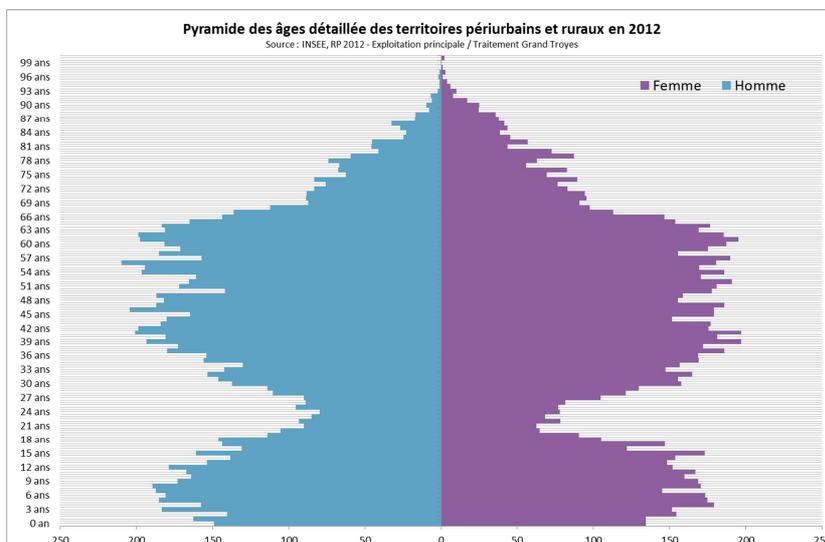
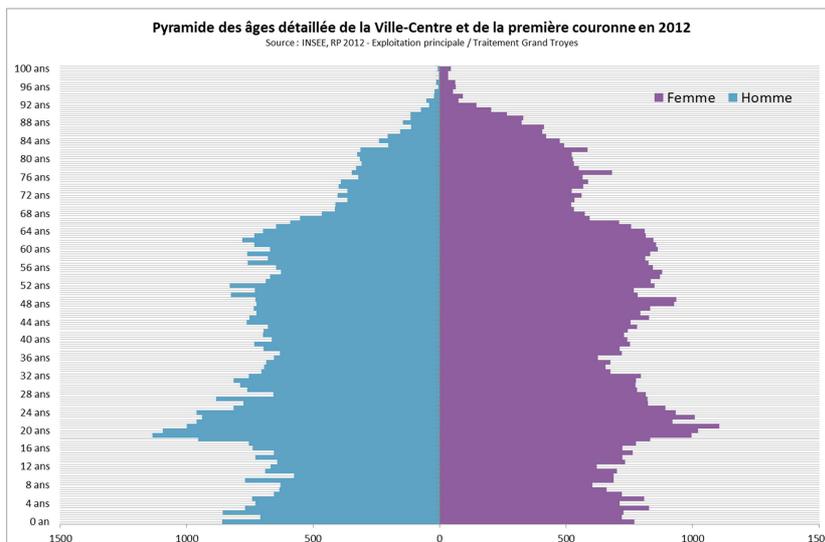
Tendances résidentielles



Profil des habitants : de qui parle-t-on ?

Concernant le profil des habitants, l'analyse des pyramides des âges fait apparaître une **proportion plus importante en milieu urbain des tranches d'âges des 20-25 ans et des plus de 65 ans** correspondant aux étudiants et aux personnes âgées, alors que **la part des moins de 20 ans et des 30-65 ans est davantage représentée en milieu périurbain et rural**.

L'indice de jeunesse confirme ce constat avec 96 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus dans l'agglomération, contre 113 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus dans la 3^{ème} couronne du périmètre du syndicat DEPART.



Pyramides des âges

- Les profils différenciés des deux pyramides des âges mettent en évidence la part importante des jeunes adultes et des personnes âgées en milieu urbain, alors que les familles avec enfants sont plus représentées en milieu périurbain et rural.

Les enquêtes réalisées auprès des ménages dans le cadre d'une étude régionale⁷ mettent en exergue plusieurs résultats quant au phénomène de périurbanisation : le profil des nouveaux habitants dans le périurbain est celui d'individus de 35 à 64 ans avec des enfants, propriétaires de leur logement et qui résident dans de grandes maisons avec jardin. **L'installation en périurbain correspond à une étape de vie**, qui est celle de l'accès à la propriété et de la recherche d'un cadre de vie idéal pour élever les enfants.

A retenir

Les habitants des premières couronnes périurbaines ont les niveaux de vie les plus élevés.

- Le profil des habitants en milieu périurbain se distingue aussi par un niveau de vie plus élevé qu'en milieu urbain. Ainsi, **les populations les plus aisées se retrouvent davantage dans les premières couronnes périurbaines**, avec une proportion plus importante qu'ailleurs de personnes en couple sans enfant, de ménages dont le référent fiscal a entre 50 et 74 ans et de ménages propriétaires de leur logement. **Inversement, les niveaux de vie plus pauvres caractérisent davantage les pôles urbains**, avec une proportion plus élevée de ménages jeunes et de personnes locataires de leur logement.

Ce phénomène observé en France est également relevé à l'échelle régionale avec des écarts plus visibles encore entre couronnes et pôles urbains⁸.

Dans le périmètre du syndicat DEPART, la part de foyers fiscaux imposables est de 53% dans la ville-centre et la couronne d'agglomération, alors qu'elle est de 73% en seconde couronne et de 68% en 3^{ème} couronne (moyenne Aube : 56%). Le revenu fiscal moyen de référence des foyers fiscaux imposables varie de 32 147 euros pour l'agglomération à 38 314 euros pour la seconde couronne et 37 832 euros pour le reste des territoires périurbains et ruraux du syndicat (source : IRCOM 2013, revenus 2012).



Habiter dans le périurbain, ça coûte combien ?



L'étude réalisée à l'échelle de l'ex région Champagne-Ardenne sur le coût de la périurbanisation⁹ a permis d'évaluer les dépenses des ménages liées d'une part à la mobilité et d'autre part au logement, en fonction de leur niveau d'éloignement à l'emploi.

Ainsi, il ressort de l'étude que **le budget « mobilités » peut atteindre jusqu'à 1000 euros par mois pour les ménages résidant en 3^{ème} couronne périurbaine** avec un temps d'accès à la ville en voiture individuelle de 20 à 30 minutes (ménage type composé de deux actifs travaillant au centre-ville et de deux enfants, avec deux voitures, pour 5 aller-retour par semaine).

En moyenne au niveau national, la part des dépenses liées aux mobilités dans le budget des ménages est de 19%, cette part pouvant augmenter jusqu'à 24% dans l'aire urbaine de Troyes si l'on habite dans cette 3^{ème} couronne.

⁷ Etude des conséquences socio-économiques de la périurbanisation en Champagne-Ardenne, janvier 2015, DREAL Champagne-Ardenne.

⁸ INSEE Analyses n°9, juin 2015, *Niveaux de vie en Champagne-Ardenne, D'importantes disparités entre les villes et leur périphérie.*

⁹ Etude des conséquences socio-économiques de la périurbanisation en Champagne-Ardenne, janvier 2015, DREAL Champagne-Ardenne.

En parallèle, le budget « logement » apparaît plus discriminant pour les premières couronnes périurbaines, où les coûts du foncier et de l'immobilier sont plus élevés du fait de l'attractivité de ces espaces situés en proche périphérie de la ville.

Ainsi, dans l'aire urbaine de Troyes, le coût mensuel du logement est estimé à 860 euros dans le pôle urbain et sa proche couronne, à 1588 euros en seconde couronne (10 à 20 minutes de temps d'accès au centre-ville) et à 1379 euros en 3^{ème} couronne (20 à 30 minutes de temps d'accès).

En 3^{ème} couronne, il est à noter que le coût mensuel du logement toutes dépenses confondues n'est toutefois pas beaucoup moins élevé, en raison de la proportion de plus grands logements et de plus grands terrains créant pour les ménages des dépenses énergétiques et d'entretien plus importantes, malgré une fiscalité locale plus favorable.

La moyenne nationale pour le poids budgétaire du logement est de 32,5% des revenus. Dans l'aire urbaine de Troyes, ce budget peut atteindre 33,4% en seconde couronne.

Dépenses liées aux mobilités et au logement				
Source : Etude des conséquences socio-économiques de la périurbanisation en Champagne-Ardenne, Rapport de phase 2, Modélisation, décembre 2014				
Aire urbaine de Troyes	Dépense mensuelle pour les mobilités et le logement	Part des revenus dédiés aux mobilités et au logement du ménage	Répartition	
			Part des mobilités dans les dépenses	Part du logement dans les dépenses
Pôle urbain et 1 ^{ère} couronne	1010 euros	31,3%	14,9%	85,1%
Seconde couronne	2166 euros	45,2%	26,7%	73,3%
Troisième couronne	2362 euros	55,2%	41,6%	58,4%

Globalement, l'étude met en évidence les résultats suivants :

- des dépenses cumulées pour les mobilités et le logement **2 à 3 fois inférieures pour les ménages résidant dans le pôle urbain,**
- des dépenses liées aux mobilités impactant davantage la 3^{ème} couronne et des dépenses liées au logement impactant davantage la 2^{ème} couronne,
- **un budget logement et mobilités au final quasi-similaire pour les deux couronnes, mais un niveau de revenus plus élevé en 2^{ème} couronne qui rend ces coûts dans le budget des ménages plus supportables qu'en 3^{ème} couronne.**

• A retenir

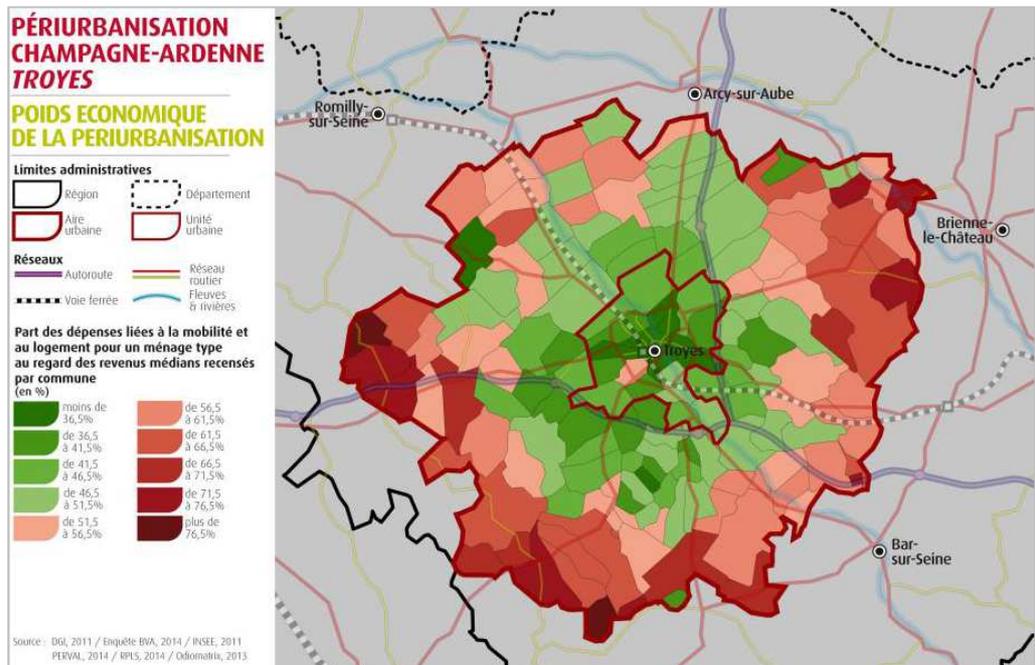
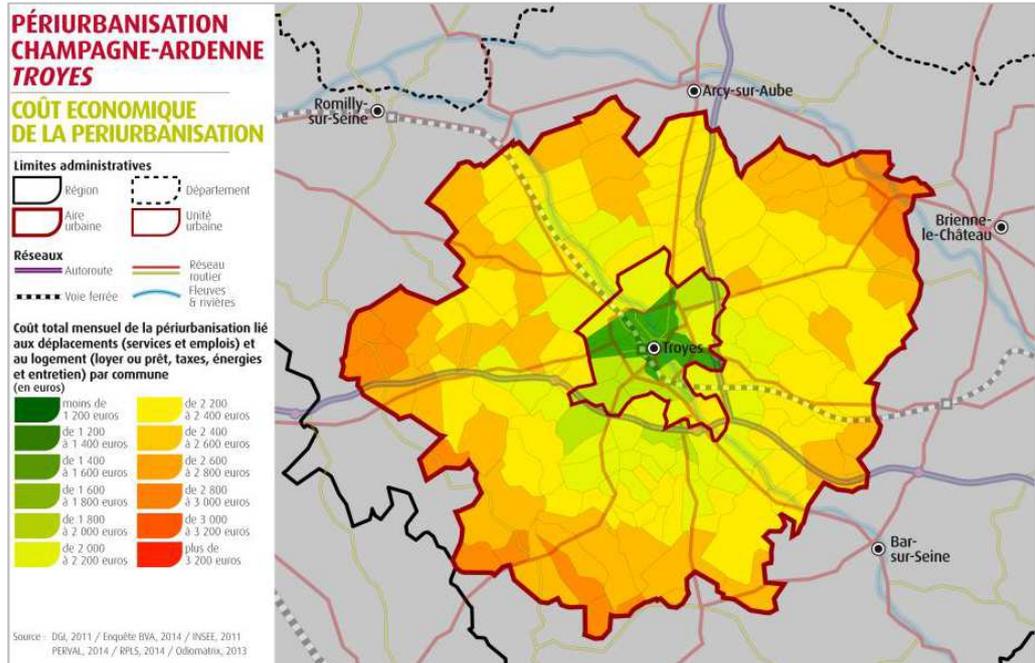
- Les ménages habitant le périurbain consacrent plus de 2000 € mensuels au logement et aux déplacements.

*Cartes relatives au coût de la périurbanisation dans l'aire urbaine de Troyes
(source : DREAL Champagne-Ardenne, janvier 2015)*

Mode de lecture :

La première carte fait apparaître le montant des coûts mensuels liés au logement et aux déplacements pour un ménage type selon sa commune de résidence.

La seconde carte représente le poids de ces coûts mensuels dans le budget d'un ménage type en fonction des revenus médians recensés par commune.





Desserrement des ménages : des besoins en logement en évolution

La taille des ménages ne cesse de diminuer en France depuis 1975¹⁰. Ce phénomène dit de desserrement des ménages est lié à plusieurs facteurs : vieillissement de la population et augmentation de la proportion des ménages d'une personne, décohabitation, augmentation du nombre de familles monoparentales... **La diminution du nombre de personnes par ménage a pour conséquence un besoin accru en nombre de logements à population constante.**

Sur le territoire du syndicat DEPART, la taille des ménages est passée de 2,2 à 2,1 personnes par ménage entre 2007 et 2012 (Aire urbaine et Aube : 2,2 personnes par ménage en 2007 et 2012). Là encore, les différences sont notables entre territoires urbains et territoires périurbains et ruraux, avec 2 personnes par ménage dans l'agglomération en 2012 contre 2,5 personnes par ménages en 2^{ème} et 3^{ème} couronnes du périmètre du syndicat témoignant d'un profil plus familial.

En terme de structure familiale, **la part des ménages de 1 personne est en effet de 43% dans l'agglomération** alors qu'elle est de moins de 20% dans les territoires périurbains et ruraux. Parmi les ménages avec familles, **le modèle couple avec enfants est plus représenté en 3^{ème} couronne, alors que les couples sans enfants sont proportionnellement plus nombreux en seconde couronne.**

Ce constat peut être rattaché à l'évolution du phénomène de périurbanisation, qui a tendance à se déplacer, les périphéries les plus proches devenant progressivement plus discriminantes pour l'installation des ménages sur le plan du coût du foncier. Les ménages avec enfants en recherche d'une première accession trouveront plus facilement à s'installer au-delà de la seconde couronne, alors que les familles qui se sont installées en proche périphérie il y a une vingtaine d'années correspondent aujourd'hui à des ménages plus âgés, dont les enfants sont partis pour les études supérieures, ou bien à des couples à la recherche d'une seconde accession et aux revenus généralement plus élevés.

A retenir

- Les familles avec enfant(s) sont plus représentées en 3^{ème} couronne, alors que les couples sans enfant prédominent en 2^{ème} couronne.



Profil des ménages en 2012

Source : INSEE, RP 2012, Exploitation complémentaire / Traitement Grand Troyes

Couronnes	Ménages	Ménages de 1 personne	Ménages avec famille(s)			
			dont couple sans enfant	dont couple avec enfant(s)	dont familles monoparent	
Ville-centre et couronne d'agglomération	59 425	26 009	32 215	43%	36%	20%
Seconde couronne	4 431	807	3 559	49%	44%	7%
Troisième couronne	9 419	1 843	7 469	46%	47%	7%
Reste de l'Aire urbaine	13 104	3 094	9 777	44%	47%	9%
Reste du Département de l'Aube	49 305	16 185	32 210	47%	41%	13%

¹⁰ Rapport 2014 de l'observatoire des territoires, DATAR, Partie 1 Fiches thématiques, A. Démographie 2. Logement.

Le phénomène de desserrement des ménages est aussi à rapprocher de **l'évolution du nombre de familles monoparentales**, en augmentation sur l'ensemble des territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. A l'échelle du périmètre du syndicat DEPART, les familles monoparentales représentent aujourd'hui 17% des familles (15% en 2007).



Facteur de diminution de la taille des ménages, le phénomène de vieillissement de la population touche quant à lui l'ensemble des territoires. L'indice de jeunesse est en baisse avec un nombre de jeunes de moins de 20 ans qui diminue progressivement et est devenu inférieur au nombre de personnes de 60 ans et plus dans le périmètre du syndicat.

Si la part des personnes âgées est aujourd'hui moins importante en milieu périurbain et rural qu'en milieu urbain, **le phénomène de vieillissement devrait s'amplifier dans les années à venir et concerner plus particulièrement les premières couronnes périurbaines.**

Indice de jeunesse : Nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus						
Source : INSEE, RP 2007 et RP 2012, Traitement Grand Troyes						
Périmètres	Indice de jeunesse 2007			Indice de jeunesse 2012		
	Pop 0-19 ans	Pop 60 ans et +	2007	Pop 0-19 ans	Pop 60 ans et +	2012
SCoT de la région troyenne (42)	36 503	32 066	114	36 373	37 106	98
Syndicat DEPART (71)	38 657	33 933	114	38 786	39 379	98
Aire urbaine de Troyes (149)	46 652	40 326	116	47 450	46 925	101
Département de l'Aube (433)	73 741	68 654	107	74 446	78 547	95



Evolution des modes de vie et des modes d'habiter : comment adapter les politiques d'aménagement ?

L'évolution des modes de vie, les phénomènes de vieillissement et de desserrement des ménages, induisent un nouveau regard dans le cadre des politiques d'aménagement. L'accession à la propriété, qui traduisait souvent le choix de toute une vie il y a encore une cinquantaine d'années, correspond aujourd'hui à une étape de la vie. Une seconde accession, un changement lié à l'évolution de la structure familiale, un retour à un logement plus petit ou à une location, la recherche de plus de proximité... sont autant de besoins des populations à un moment ou à

un autre de la vie en matière d'habitat.

Le rapport au logement s'en trouve profondément modifié et la notion de parcours résidentiel réaffirmée.

En conséquence, l'offre de logements intermédiaires, la conception de maisons évolutives et modulables, la mise à disposition de services ou d'espaces mutualisés dans les programmes (buanderie, jardin potager partagé, salle commune...) se développent progressivement pour répondre aux aspirations nouvelles de la société.

Dans un contexte où les mobilités sont croissantes, où le territoire vécu est à géométrie variable selon que l'on travaille, habite, consomme ou se divertit, les attentes des habitants en matière d'habitat se conjuguent aussi avec les problématiques liées aux déplacements. Ainsi, **de nouvelles manières de concevoir l'habitat ou de se déplacer émergent** pour faire face à une offre de logement ou de transport parfois inadaptée.

En milieu périurbain par exemple, les problématiques liées à l'éloignement, à la faiblesse des transports collectifs et au risque de précarité énergétique pour les ménages sont à l'origine d'un certain nombre d'expériences locales en France basées sur un mode participatif¹¹ : densification résidentielle (démarche BIMBY – construire dans mon jardin), habitat coopératif ou solidaire, auto partage, covoiturage...



Ces tendances, qui témoignent d'une conception plus collective de l'habitat ou de la mobilité, davantage fondée sur le partage de l'usage et sur le service que sur l'achat propriétaire, trouvent-elles une traduction dans le bassin de vie troyen ?

- *Au terme de ces premières analyses, les questions qui se posent alors dans la perspective de la révision du SCoT peuvent être les suivantes :*
-
-
- *- comment adapter le marché de l'habitat et l'offre de logements à l'évolution des modes de vie ?*
-
- *- quelle articulation entre enjeux d'urbanisation et de mobilité ?*
-
- *- quels leviers pour limiter les dépenses liées à la périurbanisation dans le budget des ménages, facteur potentiel de précarisation ?*
-
-

¹¹ Penser autrement les modes de vie en 2030, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, Cahier des signaux faibles, Chapitre 5 *Les nouvelles tendances de l'habitat et de la mobilité.*

Renforcer l'armature territoriale



Organisation du développement de l'habitat

Le scénario de production et l'objectif de répartition

Pour rappel, le scénario prospectif du SCoT évalue les besoins en matière d'habitat à 1000 logements par an à l'horizon 2020 à l'échelle des 42 communes. Ce chiffre ne constitue toutefois pas un objectif du SCoT.

En revanche, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT fixe un **objectif de répartition** de la production de logements à 85% dans le pôle aggloméré et la seconde couronne (soit les communes de classes 1, 2 et 3 définies par le SCoT).

Suivi et évaluation :

Les données sur la construction neuve et plus spécifiquement sur les logements commencés à partir de la source des permis de construire (SOeS, Sit@del2) sont exploitées pour le suivi de cet objectif.

A retenir

Le volume de logements réalisés à l'échelle du SCoT, en diminution depuis trois ans, constitue un facteur d'alerte vis-à-vis du scénario du SCoT tel qu'il avait été établi.

2010	2011	2012	2013	2014	2015
956	1135	906	459	582	795

2010	2011	2012	2013	2014	2015
91%	93%	86%	87%	92%	93%

Entre 2010 et 2012, les objectifs en matière de production pour répondre aux besoins estimés sur l'ensemble du territoire ont été atteints. Il s'agit, pour ces trois années, d'une évolution significative car la production observée entre 2000 et 2007 s'élevait à 523 logements par an en moyenne (données issues du diagnostic du SCoT).

Après une nette diminution de la production de logements à l'échelle du SCoT en 2013 et 2014, l'année 2015 fait apparaître une légère reprise de la construction neuve avec environ 800 logements commencés, tout en restant en deçà du scénario du SCoT.

Toutefois, le volume prévisionnel en 2015 (456 logements autorisés) laisse supposer que la production sera moins importante en 2016, dans la poursuite de la tendance constatée depuis 2013.

La répartition de la production de logements s'inscrit quant à elle en cohérence avec l'objectif fixé, même si elle met en exergue la prépondérance de l'agglomération dans le volume construit.

La densité résidentielle

Pour rappel, le SCoT définit une densité résidentielle moyenne par classe de communes, sous la forme d'une fourchette exprimée en nombre de logements par hectare, que les documents d'urbanisme communaux doivent **permettre**.

Suivi et évaluation :

Le suivi de la densité résidentielle est possible via l'exploitation des données de la construction neuve (rapport entre le nombre de logements commencés et la surface des terrains accueillant les constructions). Les espaces communs dédiés à la voirie, aux espaces verts et espaces publics n'entrent pas dans le calcul de la densité résidentielle.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

Orientation 1.a.

Densité résidentielle nette moyenne pour chaque classe de communes (en nombre de logements par hectare)							
Source : DREAL Champagne-Ardenne, Sit@del2, Traitement Grand Troyes							
	Orientation SCoT	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Classe 1 (agglomération)	20 à 100	29	32	27	26	42	29
Classe 2 (2 ^e couronne en continuité)	15 à 20	11	11	11	11	32	17
Classe 3 (2 ^e couronne)	12 à 15	8	9	NR*	néant	14	9
Classe 4 (pôles secondaires)	12 à 18	4	4	11	7	9	12
Classe 5 (autres communes)	10 à 12	5	6	10	8	10	7

*NR : non représentatif

D'une manière générale, **la densité résidentielle s'est renforcée de manière progressive depuis l'approbation du SCoT**, que ce soit dans les territoires urbains, périurbains ou ruraux.

L'année 2014 a plus particulièrement marqué un cap, lié à la diversification des formes d'habitat et à la construction de logements destinés aux étudiants. Les opérations d'habitat collectif ont été plus nombreuses, notamment dans les communes de classe 1 et 2.

L'année 2015 se caractérise par des densités moyennes s'inscrivant globalement dans les fourchettes définies par le SCoT.

Dans l'agglomération (classe 1), les projets de construction les plus denses correspondent à des opérations portées majoritairement par les bailleurs sociaux. Sur certaines communes, on peut aussi noter une part importante de construction neuve réalisée dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté programmées depuis plusieurs années (en particulier : ZAC des Feuillates à Rosières-près-Troyes, ZAC d'Echenilly à Saint-André-les-Vergers, ZAC du Parc de la Vienne à La Rivière-de-Corps), avec une mixité des formes d'habitat (individuel pur, groupé, collectif).

La réalisation de plusieurs opérations d'habitat de type résidences (communes de Buchères et de Creney-près-Troyes) est également à prendre en compte dans le calcul de la densité résidentielle moyenne de la seconde couronne (classe 2).

Pour les classes 3, 4 et 5, la construction neuve est davantage caractérisée par l'habitat individuel pur. La moyenne observée à l'échelle des communes rurales de la classe 5 traduit des situations extrêmement variées en termes d'emprises parcellaires. Ainsi, hors opération d'aménagement de type lotissement, un projet individuel peut parfois s'implanter sur une parcelle de plusieurs milliers de mètres carrés.

A retenir

- Les densités résidentielles observées en 2015 s'inscrivent dans les fourchettes définies par le SCoT, en agglomération, en seconde couronne ou dans les pôles secondaires.
- Elles sont plus faibles dans les communes rurales de classe 5, prédominées par la construction en individuel pur.

A titre de référence globale, la densité moyenne à l'échelle du SCoT a bien évolué puisqu'elle est passée de 12 logements à l'hectare au moment de l'élaboration du SCoT à **20 logements à l'hectare en 2015**.

Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 1.b.

Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation est exprimé en hectares. Il comprend les espaces communs dédiés à la voirie, aux espaces verts et espaces publics, estimés à 30% des opérations.



Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT définit un potentiel d'ouverture à l'horizon 2020 que les documents d'urbanisme communaux doivent respecter à travers la délimitation de leurs zones à urbaniser.

Suivi et évaluation :

Dans le cadre de l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée en 2012, 15 documents ont été identifiés comme délimitant des surfaces de zones à urbaniser supérieures au potentiel défini.

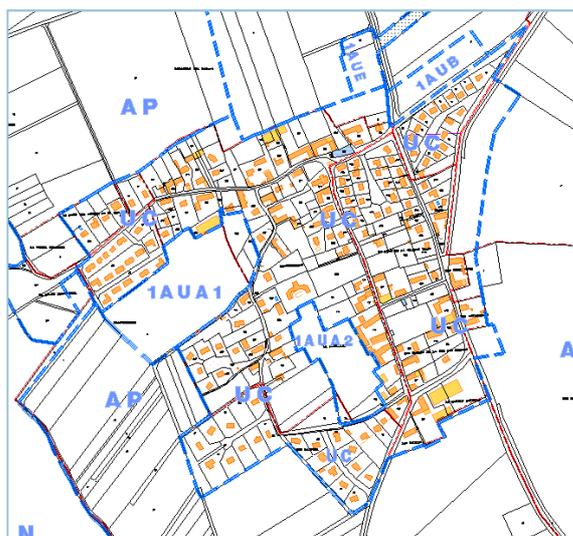
En 2016, 13 de ces documents ont été rendus compatibles sur ce point ou sont en cours de l'être à travers les révisions engagées.

Dans le cadre de la réflexion sur leur développement, les communes ont questionné leur stratégie d'ouverture à l'urbanisation au regard des préoccupations en matière de limitation de la consommation d'espace et de préservation de la ressource agricole.

Un **travail de hiérarchisation** dans l'ouverture à l'urbanisation des zones a souvent été mené dans ce sens, par un classement différencié (1AU / 2AU) ou par l'introduction d'un **échancier prévisionnel** définissant :

- d'une part les zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est immédiate et dont la surface totale doit correspondre au maximum au nombre d'hectares défini par le SCoT,
- d'autre part les zones à urbaniser complémentaires dont l'ouverture à l'urbanisation est autorisée à partir de 2020.

Cet outil de régulation a été mis en place dans plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme de l'aire du SCoT de la région troyenne.



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prugny, révision n°1 approuvée le 27 octobre 2011, extrait du règlement graphique



Lien avec la présence d'équipements et de services

La répartition territoriale

Les dispositions du SCoT de la région troyenne visent à structurer le développement urbain en lien avec la présence d'équipements et de services.

Suivi et évaluation :

Les données issues de la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE sont utilisées pour le suivi de ces orientations.

Le territoire du SCoT de la région troyenne comptait 4334 équipements en 2011 et **4746 en 2015**.

Ces équipements sont répartis de la manière suivante dans le territoire :

- pour **84,9% dans l'agglomération** (12 communes de classe 1),
- pour **6,6% dans la seconde couronne** (7 communes de classes 2 et 3),
- pour 3,3% dans les pôles secondaires / bourgs d'équilibre (3 communes de classe 4),
- pour 5,2% dans les 20 communes périurbaines et rurales (classe 5.)

Si la majorité des équipements, en volume, apparaît concentrée dans le pôle aggloméré, l'analyse du nombre d'équipements par habitant permet d'apprécier au plus près le niveau relatif de dotation en équipements des territoires.

Ainsi, le ratio à l'échelle du SCoT est passé de 29 équipements pour 1000 habitants en 2011 à **32 équipements pour 1000 habitants en 2015**.

Ce ratio varie ensuite de la façon suivante au sein du SCoT :

- 32 équipements pour 1000 habitants dans l'agglomération,
- **35 équipements pour 1000 habitants dans la seconde couronne**,
- 27 équipements pour 1000 habitants dans les pôles secondaires / bourgs d'équilibre,
- 22 équipements pour 1000 habitants dans les communes périurbaines et rurales.

Le rôle de la seconde couronne dans le niveau d'offre d'équipements et de services à la population peut être mis en avant, son taux d'équipement étant passé de 31 à 35 équipements pour 1000 habitants entre 2011 et 2015. En effet, ces dernières années, certaines communes comme Sainte-Maure, Crenay-près-Troyes ou Buchères ont accueilli de nouveaux commerces et services pour répondre à une demande de proximité. Les centralités de ces communes s'en sont trouvées renforcées et leur attractivité confortée.

Des équipements dédiés à la petite enfance ont également vu le jour à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif (microcrèches).

Ce constat répond aux intentions du SCoT en matière de renforcement de l'armature territoriale à travers le lien habitat/équipements/services pour **rapprocher les lieux de vie et favoriser les proximités**.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

Orientations 2.a. et 2.c.



Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 2.b.

Les domaines préférentiels

- Le SCoT oriente le développement des projets d'équipements et de services à l'échelle des unités territoriales dans les domaines préférentiels suivants :
- santé et action sociale, petite enfance, personnes âgées, services publics,
- sports et loisirs, culture et vie sociale.

La répartition des équipements s'inscrit majoritairement, sur l'ensemble du territoire de la région troyenne, dans la catégorie des **services aux particuliers** (46% des équipements en 2015).

Le second poste est celui du **commerce** pour le pôle aggloméré (22% des équipements) et la seconde couronne (20% des équipements), tandis que les pôles secondaires de Charmont-sous-Barbuise, Saint-Lyé et Verrières affichent des **fonctions médicales et para-médicales** davantage représentées (19% des équipements). Le rôle des bourgs d'équilibre dans l'offre d'équipements en matière de santé, avec le développement de maisons médicales par exemple, apparaît donc important.

Enfin, les communes périurbaines et rurales présentent un degré d'équipement plus important dans le domaine des **sports, des loisirs et de la culture** (17%). En revanche, l'importance de la fonction scolaire dans ces territoires semble s'être atténuée, le taux d'équipement dans l'enseignement du 1^{er} degré étant passé de 9% à 4% entre 2011 et 2015.



Diversité dans les formes d'habitat et dans l'accès au logement

Les principes en faveur de la diversité

- L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée en 2012 a mis en évidence, **pour une dizaine de P.L.U.**, l'absence de principes d'aménagement en faveur de la diversité de l'habitat dans le cadre des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** définies sur les zones à urbaniser. En revanche, les règlements des documents urbanisme permettent généralement, à travers les différentes règles, la diversification de l'habitat.



Dans le cadre du travail d'accompagnement à la mise en compatibilité, le syndicat DEPART préconise d'introduire, sous forme littérale ou graphique, un principe demandant par exemple à ce que le projet soit composé d'habitat individuel et d'habitat intermédiaire, ou qu'il comprenne une part de logements locatifs aidés, ou encore qu'il comprenne des petits et des grands logements...

Aujourd'hui, les P.L.U. intègrent systématiquement un principe de diversification de l'habitat dans les OAP, prenant parfois la forme d'un secteur de densité renforcée au sein de la zone à urbaniser.

Les objectifs de mixité dans l'offre

Pour rappel, le SCoT définit un objectif d'offre en logement aidé territorialisé.

Suivi et évaluation :

Le suivi est réalisé à partir de l'analyse des données INSEE (parc de logements HLM sur parc de résidences principales) et Prêt à Taux Zéro (dans le neuf).

• DOO

• Orientation 3.c.

Taux de logement aidé dans l'offre globale de logements (dont taux de logements locatifs sociaux)							
Source : INSEE, PTZ, Traitement Grand Troyes							
	Objectif SCoT 2020	Situation 2006	2011 données 2009	2012 données 2010	2013 données 2011	2014 données 2012	2015 données 2013
Classe 1	30 à 35% (dont 31 à 32% LLS)	33,8% (dont 32,9% LLS)	33,3% (dont 32% LLS)	32,6% (dont 31% LLS)	31,8% (dont 30% LLS)	31,3% (dont 30% LLS)	31,3% (dont 30% LLS)
Classe 2	20 à 25% (dont 5 à 10% LLS)	9,6% (dont 1,7% LLS)	12,3% (dont 2% LLS)	12,1% (dont 2% LLS)	12,2% (dont 2% LLS)	13,5% (dont 3% LLS)	15,1% (dont 5% LLS)
Classes 3, 4 et 5	15 à 20% (dont 1 à 5% LLS)	8% (dont 0,8% LLS)	9,9% (dont 1,1% LLS)	10% (dont 1% LLS)	10,4% (dont 2% LLS)	10,8% (dont 2% LLS)	11,1% (dont 2% LLS)
Total SCoT	31 à 32%	30,4%	30,6%	29,9%	28,8%	28,4%	28,5%

Les données exposées traduisent une tendance à l'évolution de l'offre en logement aidé se rapprochant progressivement des objectifs exprimés dans le SCoT, soit :

- un principe de rééquilibrage au sein de l'agglomération, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat du Grand Troyes,
- un principe de diversité renforcée dans les communes de seconde couronne, au plus près des équipements, services et transports collectifs.

Les taux territorialisés d'offre en logement aide évoluent dans le sens des orientations du SCoT.

Le regard sur les réalisations

Le DOO du SCoT incite à une meilleure répartition de la mixité sociale dans les nouvelles opérations d'aménagement en veillant à atteindre un minimum de 10% de logements locatifs aidés dans tout programme de logements en classes 1 et 2 (agglomération et seconde couronne).

Les données sur les opérations réalisées (source : référentiel foncier, observatoire du P.L.H.) indiquent en réalité un nombre très faible de programmes mixtes réalisés depuis 2011. En revanche, la prédominance de programmes portés par les bailleurs sociaux est à souligner, soit sous la forme de programmes neufs (notamment entre 2010 et 2012), soit par le biais de rachats de programmes privés en vente en état futur d'achèvement (VEFA, notamment entre 2013 et 2015).



Sur les communes du Grand Troyes entrant dans le champ de l'observation, le constat est donc celui d'une offre à la fois renouvelée et importante en logements sociaux, supérieure aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, et **posant la question du rééquilibrage entre parc privé et parc social.**

• DOO

• Orientation 3.d.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 3.e.



A retenir

Un très faible nombre de logements ayant bénéficié d'une aide pour l'amélioration de l'habitat en dehors du cœur d'agglomération.

La réhabilitation de l'habitat ancien

- Le SCoT incite à la réhabilitation de l'habitat ancien dans la perspective d'une redynamisation ou d'une reconquête des tissus urbains et villageois.
- Suivi et évaluation :
- Le suivi mis en place dans le cadre de l'observatoire du SCoT s'appuie sur les données des logements subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Nombre de logements subventionnés par l'ANAH dans le SCoT						
Source : ANAH, Traitement Grand Troyes						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Secteur diffus	68	45	42	44	69	83
Secteur OPAH	2	3	25	17	52	3
Total	70	48	67	61	121	86

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le nombre de logements ayant bénéficié d'une aide de l'ANAH est resté assez faible jusqu'en 2013, alors que les volumes subventionnés les années précédentes étaient bien plus importants (moyenne de 180 logements par an entre 2006 et 2009, liés à la dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la ville de Troyes).

En 2014, une certaine reprise se fait sentir par rapport aux années précédentes. Cette augmentation est principalement due à la nouvelle OPAH du Bouchon de Champagne.

- En 2015 toutefois, cette OPAH n'a concerné que très peu de logements alors que le nombre de logements ayant bénéficié d'une aide de l'ANAH a augmenté en secteur diffus. Toutefois, **le volume reste faible à l'échelle du territoire du SCoT**, la grande majorité des logements subventionnés se situant dans les communes de l'agglomération telles que Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers et Sainte-Savine (classe 1).

Si la mise en place d'OPAH reste un levier intéressant pour inciter à la réhabilitation du parc ancien, les diagnostics préalables sur l'habitat (étude de l'état du patrimoine bâti, du niveau d'inconfort, de la présence d'habitat insalubre, des situations de précarité énergétique...) sont à développer sur le territoire du SCoT pour mettre en évidence les besoins et mener les politiques adaptées aux problématiques rencontrées.



Respect et reconnaissance des identités communales

Suivi et évaluation :

Le suivi de cette orientation du SCoT s'inscrit dans le cadre de l'action du syndicat DEPART dans son accompagnement auprès des communes pour la bonne prise en compte des orientations qualitatives en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et d'environnement dans les projets et les documents d'urbanisme.

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme a mis en évidence, notamment dans les P.L.U. à travers les **Projets d'Aménagement et de Développement Durables**, les volontés communales de mise en valeur des identités et des cœurs de villages, de protection du patrimoine bâti, d'organisation cohérente des nouveaux espaces d'urbanisation... Ces documents répondent ainsi aux orientations du SCoT exprimées dans son volet territorial et urbain.

Pour aller plus loin que le travail d'analyse de l'existant, le syndicat a par ailleurs souhaité réaliser un **guide des paysages** dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Ce guide, destiné aux élus et aux acteurs de l'aménagement, vise à donner des clés de lecture des paysages de la région troyenne, traduisant les spécificités des différentes unités en présence, ainsi que des préconisations en matière d'aménagement, afin d'améliorer la prise en compte et le respect des valeurs paysagères locales.

Ce document réalisé en 2012 constitue une déclinaison concrète du SCoT sous la forme d'un outil pédagogique au service des communes. Il est d'ailleurs souvent exploité dans le cadre des diagnostics paysagers des P.L.U.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 4.a. et 4.b.

- Note
- Dans le guide des paysages, sept groupes de communes ou hameaux présentant des spécificités géographiques, paysagères, architecturales et identitaires similaires ont été identifiés.



Extrait du guide des paysages de la région troyenne, 2012

Préserver la ressource agricole



Protection des espaces

La préservation de la vocation agricole des espaces de production

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 5.a. à 5.d.



- Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT décline un ensemble d'orientations en faveur de la protection des espaces de production agricole.
- Suivi et évaluation :
- Le suivi des documents d'urbanisme sur le périmètre du SCoT permet de mettre en évidence les constats suivants :
 - la prise en compte des problématiques agricoles est systématiquement réalisée dans le cadre des diagnostics des P.L.U. réalisés à l'occasion de leur élaboration ou mise en révision, à travers un volet agricole ;
 - l'encadrement des développements urbains et villageois par le biais du respect du potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020 permet de limiter les extensions sur la zone agricole et de préserver les grands équilibres en matière d'occupation de l'espace ;
 - les espaces agricoles sont préservés à travers un classement adapté (zone A ou N), voire spécifique afin de préserver la sensibilité paysagère ou patrimoniale des espaces (zone AP par exemple) via des règles d'inconstructibilité ou de limitation des hauteurs des constructions autorisées ;
 - dans les communes concernées par la présence d'espaces de production de proximité (maraichage, jardins, vergers...), la vocation de ces secteurs est généralement protégée à travers un classement particulier ou une trame relative aux éléments de paysage à préserver.

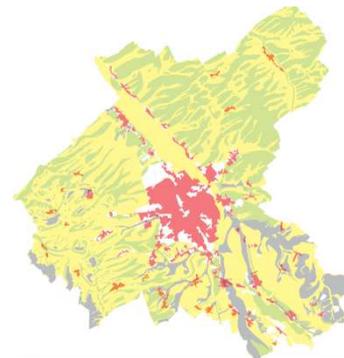
Une logique de préservation des espaces agricoles renforcée dans les documents d'urbanisme.

Dans certaines communes, les choix de développement et de stratégie d'urbanisation ont conduit à reclasser en zone agricole des espaces précédemment destinés à être urbanisés. Cette logique en faveur de la **préservation durable de la ressource agricole** et de la **sobriété sur le plan de la consommation d'espace** mérite d'être soulignée, au regard de ce que prévoyaient parfois les documents d'urbanisme en terme de superficies dédiées au développement.

Le DOO demande également à ce que la **valeur pédologique des sols** soit prise en compte afin de préserver de l'urbanisation les espaces caractérisés par un potentiel pédo-agronomique bon à très bon et/ou modéré, et de privilégier les extensions sur des espaces au potentiel pédo-agronomique réduit.

L'analyse de la compatibilité avec le SCoT réalisée en 2012 a montré que la protection des espaces à valeur pédologique élevée était **assurée dans les 41 documents analysés**.

Toutefois, le principe s'avère parfois délicat à respecter en matière d'extension de l'urbanisation, la délimitation d'une nouvelle zone à urbaniser répondant à des préoccupations d'intégration urbanistique et paysagère en cohérence avec la logique de développement et la morphologie urbaine et villageoise. En outre, les espaces au potentiel pédo-agronomique réduit correspondent en général à des terrains humides situés dans les vallées, peu propices à l'urbanisation.



Carte du potentiel pédo-agronomique extraite du DOO

La gestion des équilibres et des interfaces

Deux **zones agro-naturelles stratégiques en terme d'équilibre territorial** ont été identifiées par le SCoT, à l'interface entre Champagne crayeuse, Champagne humide et Pays d'Othe. Ces secteurs sont localisés schématiquement au sud de la vallée des Viennes entre les unités bâties de La Rivière-de-Corps, Torvilliers et Lépine d'une part, et entre les vallées du Triffoire et de la Hurande d'autre part.

Suivi et évaluation :

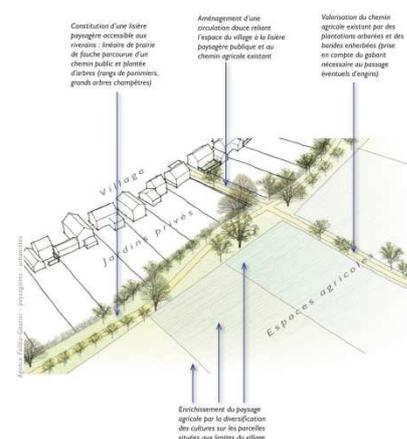
La préservation de la vocation agro-naturelle de ces secteurs est **assurée dans le cadre des documents d'urbanisme** des communes concernées. Toutefois, les espaces n'ont pas fait l'objet de mise en place d'outils de protection complémentaires tels que des Zones Agricoles Protégées.

Concernant la **gestion des interfaces entre espaces à urbaniser et espaces agricoles**, le SCoT demande une attention particulière dans le cadre des documents d'urbanisme. L'objectif est de préserver une zone de transition entre cultures et habitations, en traitant les limites de l'urbanisation et en donnant de la qualité aux fronts villageois ou urbains. Cette orientation vise également à permettre la gestion des nuisances liées aux pratiques agricoles (circulations, traitements...).

Parmi les 11 documents d'urbanisme non compatibles sur cette orientation en 2012, **8 documents ont été mis en compatibilité et 2 sont actuellement en cours** de révision fin 2016.

Progressivement, des principes de transition paysagère et environnementale sont intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones à urbaniser dans ce sens.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 6.a. et 6.b.



Créer une transition douce entre un nouveau quartier et l'espace agricole
Source : Référentiel des Paysages de l'Aube, DDT



Permettre la pérennité de l'activité agricole

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 7.a. et 7.b.

Orientation 8.e.



Le renforcement des fonctionnalités agricoles

- La préservation des itinéraires agricoles et la mise en relation des lieux d'exploitation et d'échange constituent des points d'attention du SCoT, afin de garantir le bon fonctionnement de l'activité.
- Suivi et évaluation :
Le suivi des documents d'urbanisme permet de mettre en avant la bonne accessibilité du parcellaire agricole par les chemins ruraux et d'exploitation dans le périmètre du SCoT, les espaces dédiés aux grandes cultures ayant fait l'objet de remembrements fonciers.
Les territoires de vallées sont néanmoins plus difficilement accessibles en raison d'un morcellement du foncier et d'une desserte par des chemins de servitude.

Dans le cadre du développement de l'urbanisation, la question des **itinéraires agricoles** est à étudier afin de ne pas rallonger les parcours et de garantir la possibilité de déplacement des engins, notamment en termes de dimensionnement et d'aménagement de voiries. Ces aspects sont généralement traités dans le cadre de l'étude des zones à urbaniser, grâce à l'**accompagnement de la Chambre d'agriculture** qui participe aux réunions de travail sur les P.L.U.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 8.a. à 8.e.

La protection durable des sols et des terroirs

- La protection des **aires d'Appellation d'Origine Contrôlée** présentes sur le périmètre du SCoT (Champagne, Coteaux champenois, Chaource, Brie de Meaux) est assurée à travers la préservation de la vocation des espaces agricoles.
- **La préservation des espaces de prairies ne peut toutefois trouver de traduction réglementaire** dans le cadre du P.L.U., le classement en zone agricole ne permettant pas de préserver une pratique culturale ou de pâturage. Néanmoins, la veille à la préservation des continuités écologiques dans le cadre des orientations sur la trame verte et bleue constitue un **levier** pour identifier, à l'étape du diagnostic du P.L.U., les espaces prairiaux au sein du finage.
De la même façon, les orientations visant l'enherbement des parcelles viticoles et la protection des sols contre l'érosion peuvent trouver une traduction au travers des outils de préservation des **éléments de paysage ou écologiques** (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées...) mobilisables dans un P.L.U.

D'une manière générale, les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme communaux favorisent l'**intégration urbaine et paysagère des bâtis agricoles et viticoles**.

S'agissant en grande majorité de P.L.U., les règlements comprennent des dispositions relatives aux hauteurs, aux volumes et à l'aspect extérieur des constructions, ainsi qu'au traitement de leurs abords.

Si le SCoT incite à des pratiques culturelles raisonnées et respectueuses de l'environnement et de la santé publique, les indicateurs permettant de mesurer les évolutions sont peu nombreux. Les données de la Fédération Régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne faisaient état en 2014 de 1,4% des exploitations agricoles auboisées en agriculture biologique et/ou en conversion (72 fermes ou domaines), une **progression importante de la conversion** étant à noter depuis 2015.

Gérer le territoire de manière concertée et partagée



Accompagner et étudier les moyens de l'action

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT décline certaines orientations relevant de l'action des politiques publiques ou du portage du syndicat DEPART. Ainsi, le syndicat a souhaité s'engager sur le **renforcement de son rôle dans le conseil et l'assistance** aux communes et groupements de communes.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 9. et 10.

Suivi et évaluation :

A travers ses actions dans l'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à l'explication des orientations du SCoT et à la sensibilisation à la philosophie du document, le syndicat a mené un travail important et nécessaire pour la bonne compréhension et la déclinaison du SCoT à l'échelle des projets locaux.

En parallèle, les études et travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ont permis de **diffuser des outils et des guides** au service des collectivités, afin de contribuer à un aménagement durable du territoire.

En outre, les avis sur les documents d'urbanisme, sur les demandes de dérogations au principe d'urbanisation limitée ou encore la participation du syndicat à diverses commissions départementales (CDAC, CDPENAF...) sont relayés en Bureau et en Comité syndical à l'ensemble des délégués syndicaux.

La question d'une stratégie de réserve et de portage foncier n'a en revanche pas fait l'objet d'une mise à l'étude comme préconisé dans le SCoT.

2. *Les orientations relatives au volet environnemental et physique*



Le suivi des orientations relatives au volet environnemental et physique du SCoT est organisé selon les différents chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs :

- ❖ **Préserver et conforter la trame verte et bleue du territoire,**
- ❖ **Paysage et eau : des qualités et ressources de territoire à protéger et valoriser,**
- ❖ **Renforcer et structurer les réseaux de liaisons douces** au service d'une offre d'itinéraires de loisirs et de promenade et/ou pour les déplacements usuels et journaliers,
- ❖ **Contribuer à la santé publique,**
- ❖ **Participer à l'effort collectif pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Préserver et conforter la trame verte et bleue du territoire



Vallée de la Seine et mesures de préservation

La protection des espaces de vallée

Le SCoT met en avant la vallée de la Seine comme le corridor naturel et écologique majeur du territoire.

Suivi et évaluation :

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée au premier semestre 2012 a mis en évidence la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation de la vallée par les communes concernées, puisqu'**une vingtaine de P.L.U.** préservait déjà, par un **classement en zone naturelle**, les milieux naturels de la vallée de la Seine.

Les boisements alluviaux sont en outre protégés au titre des **espaces boisés classés**, afin d'interdire les défrichements et de préserver la vocation boisée des espaces.

Volume des protections :

La gestion par Système d'Information Géographique des couches des 41 documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT avait permis de dénombrer les surfaces suivantes au 1^{er} octobre 2013 :

- 10 066 hectares classés en zone naturelle (N, ND, NL, NJ...), soit **20% de la superficie du SCoT approuvé** ;
- 4 250 hectares protégés au titre des espaces boisés classés ;
- 95 hectares identifiés au titre des éléments de paysage à préserver (haies, jardins, bosquets, vergers, vignes...).

Fin 2016, sur le même périmètre, les surfaces classées en zone naturelle sont de **10 535 hectares soit 21,7% de la superficie du SCoT approuvé** (48 545 hectares). Si les espaces protégés au titre des EBC ou des éléments de paysage ont peu évolué, le reclassement de près de 500 hectares en zone naturelle sur les trois dernières années est significatif. Il correspond à la volonté affirmée de préserver les espaces de nature et de richesse environnementale, mais aussi de prendre en compte les risques naturels d'inondation en protégeant les zones d'aléa.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientation 1.a.



Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 1.b. à 1.g.



La reconnaissance du rôle de la vallée de la Seine

- Le SCoT reconnaît également la vallée de la Seine comme l'axe de développement stratégique pour le sport, les loisirs, l'accès à la nature, l'éducation à l'environnement, la santé publique.

Suivi et évaluation :

Il est à noter que certains documents d'urbanisme délimitent sur des secteurs de taille limitée des **zones naturelles à vocation de tourisme, de loisirs et de sports**, en cohérence avec l'orientation du SCoT autorisant les activités de nature à contribuer à la valorisation durable du corridor de vallée. C'est notamment le cas à Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Lavau, Pont-Sainte-Marie, Saint-Julien-les-Villas ou encore Verrières.

Concernant la sensibilisation à l'environnement, il est à souligner que des **actions d'éducation à la nature** se développent progressivement sur le territoire, à travers les projets des collectivités (le Grand Troyes sur la vallée des Viennes, la Ville de Troyes sur le parc des Moulins...), des acteurs locaux (Conservatoire des espaces naturels, Chambre d'agriculture...) ou des associations.

Le site du marais de Villechétif, identifié par le SCoT comme site potentiel d'éducation à l'environnement, constitue une zone humide d'importance majeure aux portes de l'agglomération qui pourrait être davantage valorisé auprès du public.

L'orientation du SCoT relative à la **prévention des risques naturels d'inondation** s'est largement concrétisée avec un ensemble de démarches engagées en parallèle pour construire une stratégie concertée de prévention et de gestion du risque : révision du PPRI de la Seine troyenne, élaboration de la SLGRI en déclinaison du PGRI Seine-Normandie, étude d'un PAPI d'intention, perspective d'un PAPI complet, etc...¹²

La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement constitue un **axe fort des réflexions partagées** par les différents acteurs, afin de rendre le territoire moins vulnérable et plus résilient vis-à-vis du risque.

Enfin, sur le plan de la **valorisation touristique** de la vallée de la Seine et des réflexions à mener avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sur les **complémentarités territoriales**, plusieurs éléments ont été mis en place depuis l'approbation du SCoT pour faire dialoguer les territoires :

- un travail de rapprochement entre le syndicat DEPART et le syndicat mixte du Parc pour le suivi des documents d'urbanisme des communes situées en frange territoriale et étant passées d'un SCoT à un autre dans le cadre des évolutions de périmètres suite à la loi ALUR ;
- la création d'une **démarche InterSCoT** pour mettre en réflexion certaines thématiques dépassant le cadre géographique de chaque SCoT, articuler les démarches de planification et partager méthodes et moyens. Une Charte InterSCoT a été rédigée en ce sens et validée par les deux instances en 2015/2016.

¹² Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, Plan de Gestion du Risque d'Inondation, Programme d'Actions de Prévention des Inondations...



Continuités écologiques et biodiversité

La conduite d'une étude trame verte et bleue

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT prévoyait la conduite d'une réflexion fine sur la trame verte et bleue à mener par le syndicat DEPART à l'horizon 2011, en coordination avec les études régionales envisagées par l'Etat.

Suivi et évaluation :

Cet engagement du syndicat a été respecté avec la réalisation d'une **étude trame verte et bleue à l'échelle du SCoT en 2012/2013** conduite en partenariat avec la DDT de l'Aube et le CETE de l'Est/CEREMA. Elle s'est également inscrite en parallèle à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne à laquelle le syndicat a participé.

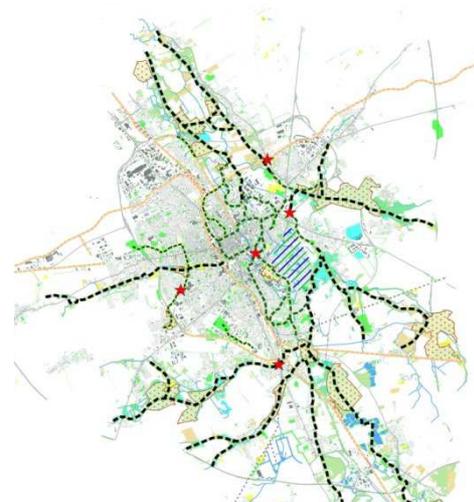
Une deuxième étude dite **trame verte et bleue urbaine** est venue compléter le travail en **2015** à l'échelle du périmètre de l'agglomération troyenne et en partenariat avec le Grand Troyes.

Ces travaux ont permis de partager avec les élus du territoire du SCoT la connaissance des milieux et des espèces présentes avec l'appui scientifique du Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne. Elle a aussi été l'occasion de veiller à la cohérence des analyses avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, ou encore de sensibiliser les communes sur les aménagements permettant de favoriser la biodiversité...

Surtout, la **prise en compte progressive de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme** constituait l'un des objectifs du travail engagé. Aujourd'hui, les communes urbaines, périurbaines et rurales peuvent bénéficier de ces études, de l'assistance du syndicat ainsi que de la mise à disposition d'éléments cartographiques dans le cadre du travail sur les P.L.U.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

- Orientations 2.a. et 2.b.



Cartographie de la trame verte et bleue urbaine

L'étude trame verte et bleue a permis de partager les enjeux écologiques du territoire avec les communes et les partenaires institutionnels.

La protection des principaux corridors écologiques

D'une manière générale, le SCoT demande la protection des principaux corridors de vallées, fonds de vallons et liaisons naturelles qui structurent l'ensemble du territoire, des principaux boisements de plaine ou de coteau ainsi des réseaux de haies.

Là encore, l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme montre que **les P.L.U. contribuent à la protection des continuités naturelles et écologiques** par un classement en zone naturelle, en zone agricole, l'édiction d'une protection au titre des espaces boisés classés ou une identification au titre des éléments de paysage à préserver.

Il est à noter que la palette des outils mobilisables dans le P.L.U. au service de la trame verte et bleue, renforcée par la loi ALUR, est aujourd'hui **bien appréhendée** par les communes et les bureaux d'études.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

- Orientations 2.c. à 2.f.

Paysage et eau : des qualités et des ressources de territoire à protéger et valoriser



L'eau, ressource de territoire

La préservation durable de la ressource, la sensibilisation sur l'eau

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 3.a. à 3.c.

- Les dispositions du SCoT de la région troyenne visent à mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement et d'usage du territoire.
- En particulier, les orientations déclinées pour la préservation durable de la ressource peuvent être suivies à travers les mesures de protection édictées dans les documents d'urbanisme.

Suivi et évaluation :

Ainsi, l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme a conduit à vérifier la **préservation des surfaces toujours en herbe et des abords des cours d'eau, ou encore des zones de captage**. En ce sens, un classement des espaces en zone naturelle ou en zone agricole a été relevé sur **plus de 90% des documents**.



L'application de la directive nitrates induit également la **protection des bandes enherbées** le long des cours d'eau concernés, à travers un **classement en zone NP** progressivement mis en place dans les P.L.U.

Les **ripisylves** (boisements de rives) sont quant à elles généralement protégées au titre des **espaces boisés classés**, confortant leur rôle à la fois paysager et écologique.

Le SCoT énonce également des orientations en matière de sensibilisation sur l'eau.

Dans le cadre des travaux sur la trame verte et bleue urbaine, le syndicat DEPART a souhaité développer la connaissance sur la trame bleue à travers la mise à l'étude d'une **sous-trame aquatique**. La cartographie réalisée en partenariat avec le Grand Troyes a permis de mettre en avant une qualité physique de l'eau globalement moyenne sur le bassin et plutôt mauvaise dans la traversée de l'agglomération avec des tronçons dégradés. Toutefois, les zones de reproduction situées en amont au niveau de l'Hozain et à l'est de l'agglomération au niveau de la Vieille Seine correspondent à des secteurs davantage préservés des impacts de l'urbanisation.

L'eau au service de l'aménagement

Le SCoT préconise la valorisation de la présence de l'eau dans les aménagements, la maîtrise des impacts d'un projet sur la gestion de l'eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales.

Suivi et évaluation :

Dans le cadre de l'étude sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme réalisée en 2016 par le syndicat DEPART, un ensemble de recommandations ciblées a été défini dans ce sens. Le travail mené vise à sensibiliser les acteurs de l'aménagement, et à proposer des outils et des techniques pouvant être mis en place selon les enjeux du secteur concerné (zone inondable en agglomération, zone propice au ruissellement, vallée amont et aval, tête de bassin, etc...).

Sur le plan des documents d'urbanisme, des dispositions réglementaires spécifiques peuvent être prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols et inciter aux techniques alternatives. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des P.L.U. constituent également un bon outil pour traduire ces principes à l'échelle d'un projet ou d'une zone à urbaniser.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

- Orientations 3.d. à 3.f.



Le paysage, facteur d'identité

Le SCoT prévoit la préservation des différentes identités paysagères du territoire et la requalification des paysages d'entrée de ville à travers des mesures de protection et des principes de traitement paysager dans les documents d'urbanisme.

Suivi et évaluation :

Au regard de l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme réalisée en 2012, les éléments bâtis et/ou végétaux participant aux identités paysagères communales sont protégés dans les P.L.U. (éléments de paysage, espaces boisés classés, plantations à réaliser, cônes de vues...), et les principes des études d'entrée de ville traduits dans les documents (gestion des hauteurs de bâtis, des interfaces et fronts de zones, organisation des stationnements, principes de plantations...). **Aucun point d'incompatibilité n'a été relevé sur ces orientations du SCoT.**

En outre, le **guide des paysages réalisé en 2012 par le syndicat DEPART** dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT contribue à la lecture des paysages de la région troyenne et au respect des valeurs paysagères locales.

Enfin, concernant l'orientation du SCoT relative à la **gestion de l'affichage publicitaire**, il peut être souligné le rôle de l'agence d'urbanisme de la région troyenne puis du Grand Troyes pour l'observatoire de la publicité dans le cadre du suivi du règlement intercommunal de l'agglomération troyenne et pour la réalisation de diagnostics à la demande des communes. Si le portage de cette orientation n'a pas été effectué en direct par le syndicat DEPART, les collectivités ont pu bénéficier d'un accompagnement technique sur ce sujet.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs

- Orientations 4.a. et 4.b.



Extrait du guide des paysages de la région troyenne, 2012

Renforcer et structurer les réseaux de liaisons douces

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 5., 6. et 7.

- Les orientations du SCoT en matière de liaisons douces consistent en premier lieu au **respect des principes du Schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Troyes** dans les documents d'urbanisme.
- Suivi et évaluation :
- Lors de l'analyse de la compatibilité des P.L.U. des communes concernées, la veille à la prise en compte du réseau établi a été réalisée. Ainsi, la **cohérence des emplacements réservés** ou encore des **principes de liaisons douces** figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation a été vérifiée.

De plus, dans le but de contribuer à la continuité et à la connexion des grandes liaisons vertes et vélovoies et de développer des itinéraires secondaires, le SCoT a inscrit la mise en réflexion d'un maillage circulaire autour de l'agglomération, ainsi que la réalisation d'un Schéma directeur des itinéraires doux à l'échelle du territoire de la région troyenne.

Suivi et évaluation :

L'engagement du syndicat DEPART s'est concrétisé en **2013** avec l'élaboration de ce **Schéma directeur des itinéraires doux**.

Le Schéma directeur des itinéraires doux de la région troyenne vise à encourager l'usage des modes piétons et cyclistes.

Le Schéma directeur des itinéraires doux propose, à l'échelle du territoire de la région troyenne, d'une part **un réseau de proximité pour la promenade autour de l'agglomération**, en appui sur le GRP de la boucle autour de Troyes ; d'autre part **des itinéraires de découverte du territoire** à l'échelle des différentes unités paysagères et naturelles.



Extrait du Schéma directeur des itinéraires doux, 2013

Contribuer à la santé publique



Prise en compte des risques et des nuisances

Suivi et évaluation :

La prise en compte des risques technologiques et naturels ainsi que du bruit dans les documents d'urbanisme, préconisée par le SCoT, a été vérifiée à travers l'analyse de la compatibilité des 41 P.O.S., P.L.U. et carte communale en vigueur au premier semestre 2012.

Ainsi, 4 documents présentaient un point d'incompatibilité au sens où ils n'avaient pas intégré le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne, pris en compte des risques locaux ou encore la présence d'infrastructures de transport terrestre classées bruyantes.

Fin 2016, tous ces documents ont été mis en compatibilité dans le cadre des révisions menées (Crenay-près-Troyes, Les Noës-près-Troyes, Rosières-près-Troyes, Verrières).

D'une manière générale, **la prise en compte des enjeux environnementaux constitue aujourd'hui une priorité** pour les communes dans la conception de leur projet d'urbanisme.

Les événements de crue de la Seine vécus en mai 2013 ont notamment renforcé la prise de conscience collective quant à l'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'urbanisme et l'aménagement.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 8. et 9.a.



Développement de la connaissance sur le bruit et la qualité de l'air

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la région troyenne avait mis en évidence le faible niveau de connaissance, à l'échelle du territoire, des niveaux de bruit ainsi que de la qualité de l'air. La mise en place d'outils de mesure ou la réalisation d'analyses permettant de réaliser des évaluations régulières constituent par conséquent des orientations du document.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 9.b. et 10.

Suivi et évaluation :

Sur le territoire de l'agglomération troyenne, la réalisation des **Cartes de Bruit Stratégiques** et du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** par le Grand Troyes a été l'occasion de mener une campagne de **mesures acoustiques** afin d'évaluer l'impact des sources sonores routières, ferroviaires, industrielles et aériennes. Il est important de noter que le périmètre du PPBE est celui de l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

L'analyse a montré une situation globalement satisfaisante sur l'unité urbaine, compte tenu du taux d'urbanisation du territoire et de son évolution. Les zones présentant des dépassements de seuils ont été identifiées, et des « zones calmes » ont été définies par les communes. Le plan d'actions du PPBE vise notamment à améliorer la situation et préserver les zones calmes.

Sur le reste du département, le PPBE réalisé par le Conseil général de l'Aube constitue un apport de données complémentaires, notamment sur les sources sonores routières que sont la Rcade de contournement de l'agglomération et la RD619.

Dans le cadre du **Plan Climat Energie Territorial du Grand Troyes**, et en complément de la surveillance de la qualité de l'air effectuée par ATMO Champagne-Ardenne à partir des 3 stations fixes de mesure situées dans l'agglomération, un **nouvel outil** a été développé pour mieux connaître la **répartition spatiale de la pollution atmosphérique**. Il s'agit d'un outil de modélisation adapté à l'échelle urbaine appelé Tricass'Air©. Cet outil a permis de réaliser des cartographies de concentration des trois polluants étudiés (polluants issus du trafic). Il constitue aujourd'hui une source de connaissance pointue à l'échelle de l'agglomération, pouvant être utilisé pour de nouvelles études à l'avenir.



Adaptation au changement climatique

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 11.a. et 11.b.

- Le D00 du SCoT intègre un principe de précaution face aux potentielles évolutions climatiques en encourageant à une gestion raisonnée de la ressource en eau et en anticipant les risques de ruissellement et d'inondation lors de la survenue d'orages.
-
-
-
-

Ces questions prennent une importance grandissante aujourd'hui et les travaux du syndicat dans le cadre de l'étude sur la valorisation des bonnes pratiques de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement réalisée en 2016 ont permis de **sensibiliser les acteurs sur la vulnérabilité du territoire** et la nécessaire adaptation des modes de construction et d'aménagement pour mieux faire face aux événements climatiques et **développer la capacité de résilience du territoire**.

Participer à l'effort collectif pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre



Qualité environnementale des projets

Suivi et évaluation :

Le suivi de cette orientation du SCoT peut être réalisé par le biais de la veille à la prise en compte des **enjeux de qualité environnementale et de performance énergétique** dans les documents d'urbanisme.

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée au premier semestre 2012 avait dénombré **18 P.L.U. présentant un point d'incompatibilité** avec l'orientation du SCoT demandant que les documents permettent la qualité environnementale et la performance énergétique des constructions. En effet, la rédaction de l'article 11 dans le règlement écrit pouvait par exemple s'avérer contraignante pour la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques ou pour l'utilisation du bois.

Depuis 2012, **17 communes ont décidé de faire évoluer leur document** par le biais d'une modification ou d'une révision, et d'adapter la rédaction de leur règlement écrit afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. **La rédaction des P.L.U. ne constitue plus un frein à la réalisation de dispositifs favorisant les économies d'énergie**, d'autant que la prise en compte des facteurs bioclimatiques dans les aménagements et l'optimisation des règles de constructibilité en faveur de la performance énergétique des bâtiments peuvent aujourd'hui trouver une traduction concrète dans les P.L.U.

Enfin, il est à noter que ce point d'incompatibilité avec le SCoT est à relativiser au regard de l'évolution du code de l'urbanisme depuis la loi Engagement National pour l'Environnement, qui dispose qu'une autorisation d'urbanisme ne peut plus s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables, de dispositifs ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 12.a et 12.b.



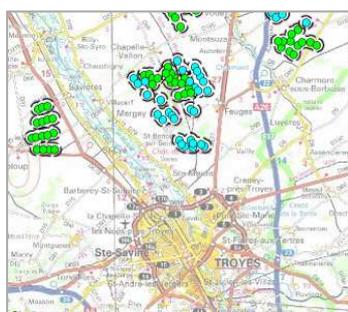


Diversification des modes de production énergétique

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 13.



Eoliennes instruites au titre des ICPE, 03/11/2016, DREAL

Suivi et évaluation :

- Concernant le suivi des projets de diversification des modes de production énergétique, l'unité de la plaine agricole identifiée comme secteur de développement éolien par le SCoT a fait l'objet de plusieurs **Zones de Développement Eolien**. Des parcs se sont développés sur les franges du territoire du SCoT, mais également sur l'aire du SCoT avec le parc de Charmont-sous-Barbuise ou ceux en projet entre Villacerf et Sainte-Maure. Le développement éolien doit cependant faire l'objet d'une attention particulière quant aux aspects paysagers et écologiques.

Sur l'agglomération, la construction en 2013 de la **chaufferie bois paille** à Rosières-près-Troyes alimentant le réseau de chaleur des Chartreux a pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la substitution des énergies fossiles par de la biomasse. Cette réalisation répond à l'orientation du SCoT relative au renforcement de l'équipement du territoire aggloméré en réseaux de chaleur et contribue au soutien de la filière locale bois-énergie.

Une **unité de méthanisation** a d'autre part vu le jour en limite du périmètre du SCoT en 2014/2015, sur la commune de Thennelières, permettant de valoriser les déchets organiques pour produire du biogaz injecté dans le réseau GrDF.

L'orientation du SCoT visant à favoriser le développement de l'énergie solaire trouve quant à elle sa traduction dans la mise en compatibilité des règlements d'urbanisme afin de permettre la mise en place de panneaux sur les constructions, sous réserve d'une intégration adaptée à la toiture.

La question d'un Plan climat à l'échelle du SCoT

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 12.c.

- Les questions air / climat / énergie constituant des préoccupations grandissantes dans le cadre des politiques publiques, le SCoT a inscrit la mise en réflexion, à l'horizon 2015, des modalités de réalisation et d'étude d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de son territoire.

Suivi et évaluation :

Si cette orientation n'a pas fait l'objet d'une réflexion approfondie jusqu'à aujourd'hui, la question reste ouverte dans la perspective de la mise en révision du SCoT. De plus, il est à noter que la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 a donné la possibilité aux syndicats mixtes porteurs de SCoT, sur transfert de compétences de leurs EPCI membres, d'élaborer des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Enfin, l'élargissement du périmètre du Grand Troyes à 81 communes au 1^{er} janvier 2017 suite à la révision du SDCI posera aussi la question de la révision du Plan Climat Energie Territorial de l'agglomération.

3. *Les orientations relatives au volet économique et spatial*



Le suivi des orientations relatives au volet économique et spatial du SCoT est organisé selon les différents chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs :

- ❖ **Conforter et valoriser le réseau d'espaces économiques du territoire,**
- ❖ **Structurer l'offre commerciale en adéquation avec l'armature territoriale,**
- ❖ **Améliorer l'attractivité territoriale par le développement des grandes liaisons de transport et l'optimisation des déplacements.**

Ce troisième et dernier chapitre aborde assez largement la problématique des transports et des déplacements, à l'échelle du SCoT et plus largement de l'aire urbaine de Troyes. Il s'agit ici de porter un regard sur l'évolution de la mobilité dans les territoires urbains, périurbains et ruraux depuis l'approbation du SCoT, de questionner les orientations du document en matière de transports et déplacements, et d'ouvrir des pistes de réflexion pour demain.

En ce sens, le 3^e chapitre se décline de la manière suivante :

- ❖ **La mobilité dans les territoires : clés de lecture,**
- ❖ **Le suivi des orientations du SCoT en matière de transports et déplacements,**
- ❖ **Des pistes de réflexion pour la révision.**

Conforter et valoriser le réseau d'espaces économiques du territoire

Dans son volet économique et spatial, le SCoT définit des orientations prenant appui sur une hiérarchisation des espaces à fonction économique présents sur le territoire, selon leur caractère structurant, intermédiaire ou local.

Il s'agit d'orientations visant à **conforter et valoriser le réseau d'espaces économiques** à travers trois principes convergents :

- affirmer la volonté de prioriser l'accueil d'activités économiques au sein des espaces économiques existants, en particulier ceux à fonction structurante,
- encadrer les possibilités de développement de nouveaux espaces économiques, qu'ils soient à fonction intermédiaire ou locale,
- inciter à la mutualisation des stratégies de développement économique et des équipements dans une logique d'économie d'échelle et de moyens.

Suivi et évaluation :

Dans le cadre de l'observatoire mis en place par le syndicat DEPART, le suivi de ces orientations se base :

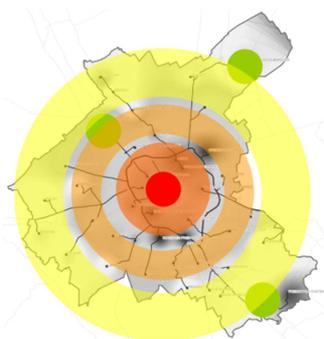
- d'une part sur l'analyse de la répartition territoriale des espaces économiques et l'évolution de leur taux d'occupation, qui constituent des « indicateurs de veille, d'alerte et de contrôle »,
- d'autre part sur l'évaluation des démarches de gestion et de valorisation des espaces dédiés, qui constituent des « indicateurs de suivi et de portage ».



Première lecture

La répartition du foncier à vocation économique sur le territoire peut être regardée, sous un premier angle, selon trois ensembles distincts :

- les espaces situés dans le pôle de l'agglomération troyenne (communes de classe 1), qui constituent plus de la moitié de l'offre avec environ 1200 hectares de foncier dédié,
- les espaces situés dans les communes dites de seconde couronne (Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Maure, Lavau, Creney-près-Troyes, Villechétif, Buchères, Torvilliers - communes de classe 2 et 3), qui représentent un total d'environ 600 hectares de foncier dédié,



Logique concentrique et phénomène de couronnes

- les espaces situés dans le reste du territoire du SCoT, dans des communes au profil périurbain et rural (classes 3, 4 et 5), et qui comptent environ 400 hectares de foncier dédié.

Cette répartition territoriale a évolué depuis 2010 en faveur de la seconde couronne, qui a vu son volume de foncier économique passer de 550 hectares environ en 2010 à plus de 600 hectares en 2016.

Ainsi, le pôle aggloméré et la seconde couronne concentrent sous cette première lecture **87% du foncier à vocation économique** du territoire (contre 80% au moment de l'approbation du SCoT).

Plus de 2000 hectares de foncier à vocation économique dans le territoire du SCoT, dont 87% concentrés dans le pôle aggloméré et la seconde couronne

Note méthodologique :

Les espaces à fonction économique considérés dans l'analyse correspondent aux **zones délimitées dans les documents d'urbanisme à vocation d'activité** (dénommées Y, Z...). Il s'agit des zones d'activité existantes classées en zone urbaine (U), des zones d'activité futures ouvertes à l'urbanisation (1AU, INA) ainsi que des zones de réserve foncière à vocation d'activité (zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation classées 2AU, IINA ou NA).

Le **suivi de l'évolution du bâti** sur les parcelles localisées dans les zones à vocation d'activité telles que délimitées dans les documents d'urbanisme permet de **mesurer l'évolution du taux d'occupation** des différents espaces. La superficie calculée est celle des parcelles bâties situées dans les zones d'activité (hors voiries et espaces publics).

Le travail d'observation a été réalisé à partir du croisement des zonages des documents d'urbanisme – à périmètre constant – et des données cadastrales sur trois années : 2010, 2014 et 2016.

Cette méthodologie ne rend pas compte de la présence effective d'entreprises sur les parcelles bâties, mais répond à un critère de **mesure de la consommation d'espace** tel que préconisé par le code de l'urbanisme.

Enfin, il est à noter que la présente analyse a été fondée au départ sur un traitement à la commune et a donc été reconduite de la même façon pour permettre les comparaisons.

Une étude réalisée par la DDT de l'Aube en 2016 sur les zones d'activités aubois apporte désormais un complément de connaissance à l'échelle du département en appui d'une base de données à la zone d'activité.



Extrait du plan cadastral et du P.L.U. de Sainte-Savine



Capital d'accueil existant à caractère structurant

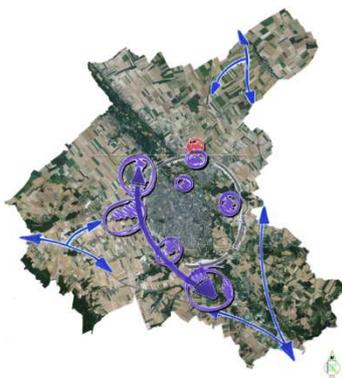
Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 1.

- Le SCoT priorise l'accueil des activités économiques sur les espaces constituant « l'arc de développement économique structurant » et sur les « pôles constitués à fonction structurante ».
- Suivi et évaluation :
- L'analyse des taux d'occupation permet de mettre en avant le rôle significatif de ces espaces pour les implantations économiques depuis l'approbation du SCoT.

L'arc de développement économique structurant

- **le parc sud Champagne et le Parc Logistique de l'Aube** au sud de l'agglomération, disposant d'un embranchement fer et d'une connexion facilitée au réseau autoroutier :



Cartographie schématique du réseau d'espaces économiques structurants du SCoT

Les communes concernées (Saint-Thibault, Buchères, Saint-Léger-près-Troyes et Moussey) disposent au total de plus de 380 hectares dédiés, dont environ 60 étaient occupés en 2010. Le taux d'occupation de 16% laissait encore des possibilités importantes en terme de valorisation des espaces dont la vocation est d'accueillir principalement des activités logistiques, de stockage, de traitement de marchandises et de conditionnement.

85 hectares étaient occupés en 2014 et 100 hectares le sont en 2016, soit un taux d'occupation actuel de 25%.

- **la Technopôle de l'Aube**, pôle de recherche et de développement technologique et scientifique au sud-ouest de l'agglomération :

La commune de Rosières-près-Troyes qui accueille ce pôle dispose au total d'environ 150 hectares dédiés à l'activité sur son territoire, dont une soixantaine était occupée en 2010.

Le taux d'occupation des zones d'activité de la commune est passé de 40% en 2010 à 60% en 2016.

- **le Parc du Grand Troyes**, labélisé parc d'activité de référence régional, disposant également d'un embranchement fer et d'un accès facilité au réseau autoroutier à l'ouest de l'agglomération :

La commune de Sainte-Savine est la principale concernée par ce parc d'activité dont la vocation est l'accueil d'activités industrielles et tertiaires et plus particulièrement des industries et services de pointe ainsi que les nouvelles générations d'industries traditionnelles (agro-ressources, agro-alimentaire, emballage, textile technique, métallurgie...). Dans sa continuité sud, le parc se prolonge sur la commune de La Rivière-de-Corps pour des activités de type plutôt artisanal et de services. Enfin, le développement économique se poursuit sur la commune de Torvilliers sous la forme d'un pôle dédié à l'agroalimentaire industriel favorisant la mise en œuvre du concept d'écologie industrielle.



Sur ces trois communes, le foncier à vocation économique représente un ensemble de près de 350 hectares dont environ 80 occupés en 2010. Le taux d'occupation était ainsi de 23% en moyenne sur cette partie ouest de l'agglomération.

En 2016, plus d'une centaine d'hectares sont occupés soit un taux d'occupation de 31% aujourd'hui.

- **le pôle économique de La Chapelle-Saint-Luc / Barberey-Saint-Sulpice**, au nord-ouest de l'agglomération, à proximité de l'espace aéroportuaire :

Il s'agit d'espaces à vocation industrielle et commerciale principalement. Les deux communes rassemblent 380 hectares dédiés, dont environ 250 étaient occupés en 2010, soit un taux d'occupation de 66%.

En 2014, plus de 270 hectares étaient occupés, et en 2016 presque 300 hectares le sont, soit un taux d'occupation actuel de 78 %.

Les « pôles économiques constitués à vocation structurante »

- **le pôle économique de Saint-Parres-aux-Tertres / Villechétif**, à vocation majeure commerciale et situé en entrée est de l'agglomération :

Les deux communes disposent de plus de 130 hectares de foncier d'activité dont 45 étaient occupés en 2010, soit un taux d'occupation d'environ un tiers. 50 hectares étaient occupés en 2014 et plus de 60 hectares en 2016, soit un taux d'occupation actuel de 47%.



- **le pôle économique de Pont-Sainte-Marie / Creney-près-Troyes / Lavau**, au nord de l'agglomération, dédié aux activités commerciales avec les centres de marques, mais aussi industrielles et artisanales :

Les trois communes rassemblaient environ 200 hectares de foncier économique en 2010, dont 119 étaient alors occupés. Le taux d'occupation était ainsi de 60% sur ce secteur.

En 2014, le foncier dédié est passé à plus de 240 hectares, avec environ 130 hectares occupés. Aujourd'hui, près de 160 hectares sont bâtis soit un taux d'occupation de 65%.

- **le pôle économique des Ecrevolles**, localisé dans le pôle aggloméré en grande partie sur le territoire de la ville-centre, et à vocation agroalimentaire :

La commune de Troyes accueillant ce pôle ainsi que d'autres espaces économiques, dispose de plus de 80 hectares de foncier économique dont environ 70 occupés en 2010 et en 2014.

En 2016, 77 hectares sont occupés et le taux d'occupation est ainsi passé de 85 à plus de 90%.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 3.

Le pôle économique de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé

- L'une des orientations du SCoT est de structurer le pôle économique de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé afin de permettre sa revalorisation dans le réseau d'espaces économiques structurants du territoire.
- A ce titre, le DOO conditionne l'urbanisation des secteurs de développement identifiés dans les documents d'urbanisme au respect de principes d'aménagement, notamment en termes de connexion et de maillage des espaces.

L'analyse des documents d'urbanisme démontre la **prise en compte de ces principes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation** des zones à urbaniser ainsi qu'à travers le règlement graphique. De plus, les secteurs dits de La Garenne et du Champ des Lisses à Barberey-Saint-Sulpice font l'objet de Zones d'Aménagement Concerté.



Espaces à fonction économique intermédiaire

Les « espaces économiques urbains ne s'inscrivant pas dans une logique de parc d'activité ou de pôle économique constitué »

Les espaces économiques urbains ne s'inscrivant pas dans une logique de parc d'activité ou de pôle économique constitué sont localisés dans le reste de l'agglomération. A ce titre, les communes de Bréviandes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas sont particulièrement concernées. Elles représentaient un total de plus de 190 hectares de foncier dédié, dont environ 116 étaient occupés en 2010 et en 2014, soit un taux d'occupation d'environ 60 %.

En 2016, le foncier dédié représente plus de 250 hectares sur ces communes, dont 180 hectares sont occupés, soit un **taux d'occupation actuel de plus de 70%**.

En 2010, si l'on cumulait ces espaces urbains intermédiaires aux espaces économiques structurants de types parcs et pôles, l'ensemble représentait environ 1910 hectares, soit plus de 90% de l'offre. A cette date, le taux d'occupation de ces espaces était de 43%.

En 2014 et 2016, cette répartition est restée la même, mais le taux d'occupation est passé à 46% puis à 54% aujourd'hui.

Evolution des surfaces à vocation économique

Source : Zonage documents d'urbanisme et cadastre, Traitement Grand Troyes

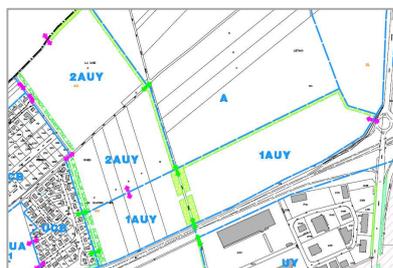
Espaces économiques du SCoT	2010		2016	
	Superficie dédiée	Occupation	Superficie dédiée	Occupation
- Arc de développement économique structurant				
- Pôles économiques constitués à vocation structurante	1912 ha (91% de l'offre)	816 ha soit 43%	1979 ha (91% de l'offre)	1077 ha soit 54%
- Espaces urbains intermédiaires				

Le secteur potentiel de développement économique de Lavau / Creney-près-Troyes / Sainte-Maure

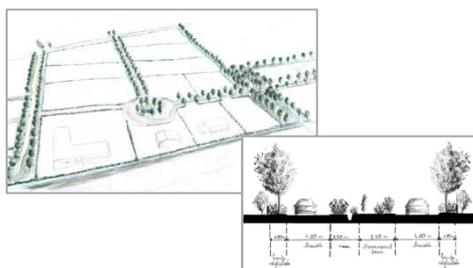
Le SCoT identifie un secteur potentiel de développement économique à fonction intermédiaire accessible par la RD677 en accroche de la Rocade. Ce secteur est conditionné à une ouverture à l'urbanisation limitée à 20 hectares maximum sur la période 2010-2020, avec un complément d'ouverture limité à 20 hectares maximum sur la période 2020-2030.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientation 3.

L'analyse des documents d'urbanisme révisés des communes de Lavau, Creney-près-Troyes et Sainte-Maure démontre la prise en compte de ce potentiel à travers la **délimitation de zones à urbaniser** sur le secteur considéré **dans la limite des enveloppes foncières définies par le SCoT**.



Délimitation de la zone, extrait du règlement graphique, P.L.U. de Lavau



Principes d'aménagement, étude d'entrée de ville, P.L.U. de Lavau



Offre locale au sein des territoires périurbains et ruraux

Les orientations du SCoT ont également pour objet de permettre le développement des fonctions économiques locales en privilégiant l'accueil des activités en milieu rural, périurbain et urbain, notamment à vocation artisanale, à l'intérieur des espaces urbanisés ou au sein des zones à vocation économique existantes.

Ainsi, les zones communales existantes à fonction économique locale doivent être valorisées en priorité, c'est-à-dire urbanisées à hauteur d'au moins 80 %, avant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. En cas d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à fonction économique locale, leur surface est limitée à 5 hectares par commune à l'horizon 2020.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientation 5.

En 2010, les petites zones sises dans les communes périurbaines et rurales représentaient un ensemble pouvant être estimé à environ 190 hectares. Cette offre répartie sous la forme de petites zones en diffus dans le territoire rural (avec une moyenne de 8 hectares par commune) représentait un peu moins de 10% du foncier dédié à l'échelle du territoire du SCoT. En 2016, cette proportion est équivalente.

En terme d'occupation, environ 44 hectares étaient occupés sur l'ensemble en 2010, soit 23%. En 2016, 55 hectares sont occupés, soit un **taux d'occupation de 29%**.

Bilan :

L'évolution du taux d'occupation du foncier à vocation économique atteste du **rôle prioritaire des grands parcs d'activités et pôles économiques structurants** pour l'accueil des entreprises sur le territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT.

Toutefois, si le taux d'occupation des espaces économiques du SCoT est passé de 41% à 52% entre 2010 et 2016, la notion de disponibilité du foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises est à prendre avec beaucoup de précautions, les espaces identifiés dans les documents d'urbanisme ne reflétant pas une réelle possibilité de mise à disposition des terrains (défaut de maîtrise foncière de la part des collectivités, équipements et aménagements non réalisés, contraintes archéologiques, etc...).

Le tableau récapitulatif ci-dessous détaille l'évolution du taux d'occupation des parcelles cadastrales situées dans les zones dédiées à l'activité économique dans les documents d'urbanisme :

Evolution des surfaces à vocation économique				
Source : Zonage documents d'urbanisme et cadastre, Traitement Grand Troyes				
Espaces économiques du SCoT	2010		2016	
	Superficie dédiée	Occupation	Superficie dédiée	Occupation
NIVEAU A				
- Arc de développement économique structurant	1912 ha	816 ha	1979 ha	1077 ha
- Pôles économiques constitués à vocation structurante	(91% de l'offre)	soit 43%	(91% de l'offre)	soit 54%
- Espaces urbains intermédiaires				
NIVEAU B				
- Petites zones sises dans les communes périurbaines et rurales	190 ha	44 ha	190 ha	55 ha
	(9% de l'offre)	soit 23%	(9% de l'offre)	soit 29%
Total	2102 ha	860 ha	2169 ha	1132 ha
		soit 41%		soit 52%



Gestion et valorisation des espaces économiques

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 2.

- Le SCoT décline un ensemble d'orientations en faveur du développement de
- l'offre de services et d'équipements aux entreprises, de l'optimisation des
- dessertes numériques et de l'intégration urbanistique, paysagère et
- environnementale des espaces concernés.
-

Suivi et évaluation :

En termes de démarches de gestion ou de mutualisation en matière d'équipements et de services, **les actions portées par les collectivités se sont largement développées** à l'échelle des parcs d'activités.

A titre d'exemple, le Parc du Grand Troyes bénéficie de la présence d'une antenne de la médecine du travail implantée en 2011, d'un restaurant ouvert en 2014 et d'un hôtel d'entreprises depuis 2015. Un service de crèche est également projeté selon les besoins à venir.

La desserte par les transports en commun constitue aussi un atout pour les salariés, le Grand Troyes ayant en complément engagé un Plan de Déplacements Inter Entreprises et mis en place un site de covoiturage. Enfin, des aménagements de type agrès sportifs et cheminements doux sont développés progressivement sur le site.

Sur le plan des **communications électroniques**, si le syndicat DEPART n'a pas directement participé à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Aube adopté par le Conseil départemental, une veille est réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme quant à la prise en compte des enjeux liés au développement des dessertes numériques.

En effet, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent imposer aux constructions, dans les secteurs en ouverture à l'urbanisation, le respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Ainsi, plusieurs P.L.U. demandent désormais, lors de la création d'une voie nouvelle, la mise en place de fourreaux supplémentaires pour permettre l'accueil d'un réseau numérique.

Enfin, en matière de **principes d'intégration des espaces d'activité**, l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée au premier semestre 2012 a mis en évidence les points d'incompatibilité ou de compatibilité relative suivants pour certains P.L.U. :

- l'insuffisance de règles relatives à la hiérarchisation des voies de desserte et/ou à la gestion des conditions de stationnement,
- le manque de dispositions permettant de préciser la gestion des interfaces entre les espaces à vocation économiques et les espaces limitrophes à vocation d'habitat, agricole ou naturelle (principes de transition paysagère).

En 2016, sur les 7 communes concernées par ces enjeux d'intégration paysagère, 5 ont d'ores et déjà fait évoluer leur P.L.U. et 2 sont en cours de révision dans l'objectif d'une mise en compatibilité avec le SCoT, à travers l'introduction de dispositions adaptées au sein du règlement et/ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Exemple d'aménagement de zone d'activité favorisant le stationnement mutualisé, l'accès à des unités de tailles différentes, la qualité du front sur rue, le traitement des arrières de parcelles...

Source : Charte départementale des zones d'activité du Lot, extrait du guide de compatibilité avec le SCoT, syndicat DEPART, 2011

Structurer l'offre commerciale en adéquation avec l'armature territoriale

Le SCoT de la région troyenne comporte au sein de son Document d'Orientation et d'Objectifs un chapitre dédié à l'aménagement commercial, complété par un Document d'Aménagement Commercial afin de préciser les conditions de développement des commerces sur le territoire.

Suivi et évaluation :

Le suivi des orientations du SCoT en matière de commerce, et plus particulièrement du DAC, se décline par un ensemble d'indicateurs tels que : la prise en compte de la vocation commerciale des espaces dans les documents d'urbanisme, l'observation du taux de disponibilité des Zones d'Aménagement Commercial, la participation du Président du syndicat mixte en Commission départementale d'aménagement commercial et le suivi des dossiers.



Reconnaissance et répartition des 4 niveaux de fonction commerciale

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 6. et DAC

- L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée en 2012 par le syndicat DEPART a permis de mettre en évidence :
- - le respect du DAC en terme de reconnaissance des espaces commerciaux de fonction métropolitaine et structurante (niveaux 1 et 2) identifiés et localisés (pôles de centres de marques, zones commerciales), à travers un classement spécifique (UYA, UYC, 1AUYC, 1AUC, 1AUZ...) et des dispositions réglementaires garantissant leur fonction commerciale ;
- - le défaut d'encadrement des surfaces commerciales, notamment dans les espaces de fonction urbaine et de proximité (niveaux 3 et 4), pour 17 documents d'urbanisme.

Sur ce deuxième point, la participation du syndicat aux réunions de travail dans le cadre des révisions de P.L.U. et les avis exprimés sur les projets arrêtés contribuent à la mise en compatibilité progressive des documents concernés, afin que les formats commerciaux autorisés par les règlements soient en adéquation avec le niveau de fonction commerciale des lieux.

Ainsi, en 2016, 12 documents ont été mis en compatibilité sur ce point et 5 sont actuellement en cours de révision.



Evolution du foncier commercial

La création de surfaces commerciales

Ces 6 dernières années (2010 à 2015), le volume de locaux de commerce construits s'est élevé à plus de 100 000 m² sur le territoire du SCoT. On observe toutefois un net ralentissement du volume depuis 2013.

Evolution des surfaces de locaux commerciaux commencés (en mètres carrés)						
Source : Sit@del2, DREAL, Traitement Grand Troyes						
2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
20 934	34 629	42 879	7 094	7 731	4 788	118 055

La localisation de ces nouvelles surfaces commerciales se concentre quasi exclusivement **sur l'agglomération et la seconde couronne**, avec 30% des surfaces créées à Saint-Parres-aux-Tertres (environ 35 000 m²). Ont également été construits plus de 19 000 m² à La Chapelle-Saint-Luc, environ 15 000 m² à Lavau, plus de 13 000 m² à Barberey-Saint-Sulpice et plus de 12 000 m² à Rosières-près-Troyes.

L'évolution du taux d'occupation des Zones d'Aménagement Commercial

Le suivi de l'évolution du bâti sur les parcelles localisées dans les ZACom telles que délimitées par le DAC (hors voiries) permet d'évaluer l'évolution du taux d'occupation des différentes zones :

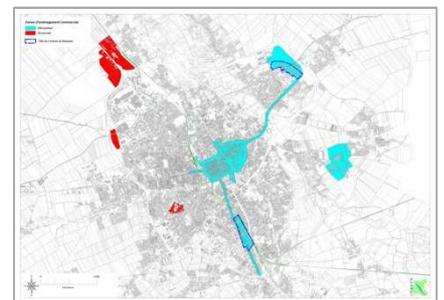
Niveau métropolitain :

- ZACom 1 (axe métropolitain) : 235 ha de foncier occupé en 2016 contre 200 ha en 2010, sur un total de 262 ha, soit un taux d'occupation actuel de près de 90% ;
- ZACom 2 (Saint-Parres-aux-Tertres) : 47 ha de foncier occupé en 2016 contre 35 ha en 2010, sur un total de 73 ha, soit un taux d'occupation actuel de 64%.

Niveau structurant :

- ZACom 3 (Barbèrey-Saint-Sulpice) : 44 ha de foncier occupé en 2016 contre 25 ha en 2010, sur un total de 96 ha, soit un taux d'occupation actuel de 45% ;
- ZACom 4 (La Chapelle-Saint-Luc) : 13 ha de foncier disponible en 2010 correspondant à l'ensemble de l'emprise de la ZACom, occupés en 2016 à presque 100 % ;
- ZACom 5 (Saint-André-les-Vergers) : 10 ha de foncier occupé en 2016 sans évolution depuis 2010, sur un total de 12 ha.

Depuis l'approbation du SCoT, les secteurs délimités au titre des ZACom ont connu un développement progressif, faisant passer leur taux d'occupation global de 58% en 2010 à **75% en 2016**.



Carte de localisation des ZACom, DAC du SCoT

Le rythme de remplissage des zones commerciales a donc été plus soutenu que celui de l'ensemble des espaces économiques du territoire, traduisant une dynamique importante de l'activité commerciale ou tout au moins de l'immobilier commercial, la construction de locaux ne s'accompagnant pas toujours de la création de surfaces de vente (cellules parfois non commercialisées).

Sur le plan spatial, il est à noter que l'ensemble des ZACom a connu une évolution significative, sauf la ZACom correspondant au pôle de Saint-André-les-Vergers situé au cœur de l'agglomération et ne disposant pas de potentiel de développement foncier.



Fonctionnalité et qualité des espaces commerciaux

Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientations 7. à 10. et DAC

- Conformément au code de l'urbanisme, les autorisations d'exploitation commerciale, requises pour toute création d'une surface de vente supérieure à 1000 mètres carrés, doivent être compatibles avec le SCoT.
- Dans ce cadre, le Président du syndicat mixte est membre de la **Commission départementale d'aménagement commercial**. Depuis l'approbation du SCoT, le Président ou son représentant a participé à chacune des réunions de la CDAC.

Suivi et évaluation :

Depuis 2011, les dossiers soumis à la CDAC ont porté sur la création ou l'extension de surfaces à dominante alimentaire en entrée sud-ouest de l'agglomération, sur la création d'un ensemble commercial îlot Bourse du travail à Troyes, sur la restructuration et l'extension du centre de marques Mac Arthur Glen à Pont-Sainte-Marie, sur l'extension d'un ensemble commercial à Barberey-Saint-Sulpice, sur la requalification d'une friche industrielle à Sainte-Savine, sur la création d'un ensemble commercial au sein de Marques City à Pont-Sainte-Marie, sur l'implantation d'un magasin bio à Lavau, sur la construction d'un ensemble commercial à Saint-Parres-aux-Tertres, et sur la requalification et l'extension d'une surface alimentaire à Troyes. Il s'agit donc de **projets situés dans l'agglomération et la seconde couronne**.

En préparation aux séances de la CDAC, une analyse du projet est réalisée au regard des points de vigilance du SCoT et du DAC, à savoir :

- le respect des **seuils** de surfaces de vente,
- la localisation du projet et le respect des **conditions de développement** telles que l'accessibilité, la desserte par les transports en commun ou la proximité des équipements publics,
- la prise en compte des **exigences de qualité** (traitement architectural et paysager, liaisons douces, offre de stationnement, gestion environnementale...).

Le DAC contribue ainsi à l'**intégration des politiques d'aménagement du territoire et de développement durable dans la gestion du développement commercial**.

Améliorer l'attractivité territoriale par le développement des grandes liaisons de transport et l'optimisation des déplacements

La mobilité dans les territoires : clés de lecture



Quelques chiffres

Les données disponibles en matière de mobilité sont issues des statistiques de l'INSEE relatives aux déplacements domicile-travail et domicile-études, qui ne correspondent qu'à environ 30% de l'ensemble des déplacements. **Ces déplacements sont toutefois déterminants** pour les autres trajets effectués dans la journée par les actifs – dépose/reprise des enfants à l'école, achats dans les commerces, loisirs et fréquentation des équipements – tant en terme de choix d'itinéraires que de modes de déplacements.



En France, les émissions de gaz à effet de serre proviennent pour 25% du secteur du transport, la majeure partie étant due aux déplacements de personnes. La longueur des déplacements a augmenté de 10% en moyenne entre 1994 et 2008 sur le territoire national. Ces déplacements de plus en plus longs sont réalisés en grande majorité en voiture particulière. Si l'usage de la voiture est en baisse dans les villes centres, elle est en hausse partout ailleurs¹³ et pose la question d'une **politique plus intégrée entre urbanisme et transports pour une mobilité plus durable**.



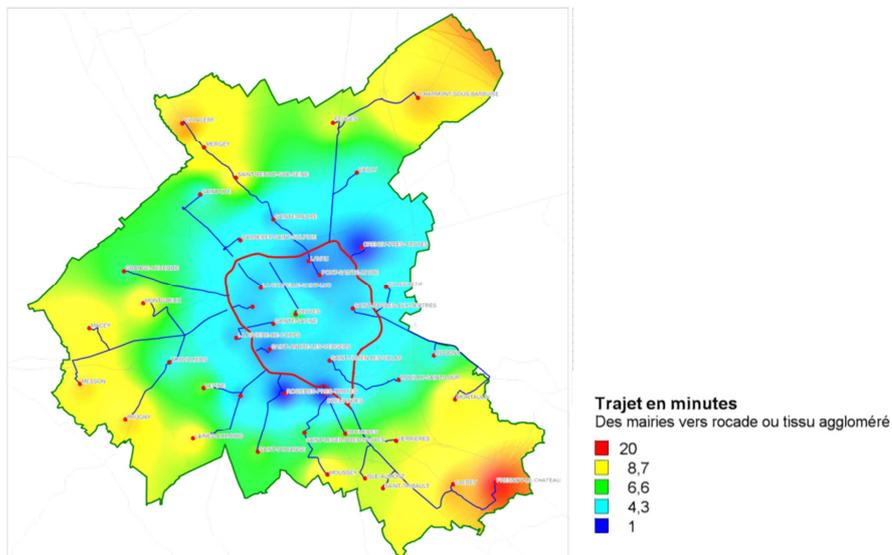
La dynamique des déplacements au sein de la région troyenne

L'aire d'attractivité que constitue le pôle urbain de l'agglomération troyenne représente plus de 190 000 habitants, soit presque les deux tiers du territoire départemental. **Cette aire d'influence** est en évolution depuis 1999, puisqu'elle **est passée de 120 à 149 communes** en 2010, dont au moins 40% des actifs travaille dans le pôle urbain ou dans une commune attirée par celui-ci.

¹³ *La mobilité dans les SCoT, Analyse de 10 SCoT Grenelle*, CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), août 2015, collection Connaissances.

Le phénomène de périurbanisation induit des déplacements domicile-travail quotidiens, facilités par un réseau routier bien développé. Dans le périmètre du SCoT approuvé, aucun résident n'est ainsi situé à plus de **15 minutes** par la route aux heures pleines des limites de l'agglomération¹⁴.

Ce temps est très largement inférieur au seuil de la demi-heure souvent considéré comme la limite acceptable pour rejoindre son domicile et son lieu de travail. Il est un peu plus important pour les résidents de l'aire urbaine au-delà du périmètre du SCoT, sans toutefois dépasser 30 minutes.



Temps de trajet moyen des communes du périmètre du SCoT approuvé la rocade de contournement de l'agglomération troyenne, source : diagnostic du SCoT

En terme de flux, un tiers des actifs travaillant dans l'agglomération réside à l'extérieur, soit un apport quotidien de plus de 22 000 personnes, dont **70% proviennent de l'aire urbaine**¹⁵. Selon une étude réalisée en 2012 par l'INSEE, les actifs occupés résidant dans la couronne périurbaine du SCoT utilisent à 97% leur voiture pour se déplacer lorsqu'ils viennent travailler dans l'agglomération. Le taux de motorisation est important puisque plus de 70% des ménages comptant au moins un actif occupé possèdent **deux voitures ou plus** en couronne périurbaine du SCoT.

Au sein de l'agglomération, les parts modales sont plus différenciées : 77% des actifs occupés se déplacent en voiture, 7% utilisent les transports en commun, 6% utilisent un deux-roues et 10% se déplacent à pied¹⁶. Le renforcement de l'attractivité du réseau de transports en communs urbains et le développement du maillage d'équipements dédiés aux circulations douces visent à faire progressivement évoluer cette répartition (objectifs du Plan de Déplacements Urbains du Grand Troyes 2014-2024).

¹⁴ Les déplacements dans l'Aube pour l'accès à l'emploi et aux équipements, INSEE Champagne-Ardenne, juin 2012.

¹⁵ Source PDU du Grand Troyes 2014-2024.

¹⁶ Données INSEE relatives aux déplacements domicile-travail 2006, source PDU du Grand Troyes 2014-2024.



Des pratiques de mobilité qui évoluent

Depuis quelques années en France, de nouvelles manières de se déplacer émergent : covoiturage, autopartage, transport à la demande... Ces solutions sont particulièrement intéressantes **en milieu périurbain et rural** pour faire face à une offre de transports collectifs inexistante ou inadaptée et aux problématiques d'éloignement croissant des populations.

Le **covoiturage** constitue ainsi un nouvel axe de travail pour les collectivités, qui peuvent développer des actions visant à encourager et organiser cette pratique autour d'un réseau de stations identifiées et d'une politique d'animation associée. L'aménagement de petites unités de stationnement, localisées

stratégiquement par rapport aux axes de déplacements et au réseau de transports en commun, peut constituer un levier intéressant, à condition de l'accompagner par des actions de communication et de promotion pour rendre le covoiturage suffisamment lisible.

Toutefois, si le covoiturage sur les longues distances connaît un fort développement, une étude nationale réalisée par l'ADEME en 2015 met en évidence que **le covoiturage sur de courtes distances n'a pas encore connu de réel démarrage**.

Le développement du covoiturage constitue l'une des actions du PDU du Grand Troyes avec la mise en ligne d'un portail internet dédié.



Le covoiturage, c'est 1,4 personne par voiture en moyenne, et seulement 1,1 pour les trajets domicile-travail (source CEREMA).

Parallèlement, des initiatives de **transport à la demande** se font jour dans les territoires ruraux, répondant à la volonté de développer les services à la personne ou la mobilité intergénérationnelle. Des expériences ont ainsi été mises en place ces dernières années à l'échelle de plusieurs communautés de communes dans le département de l'Aube. Elles visent le développement d'un transport adapté aux besoins locaux, en capacité comme en fréquence, avec des moyens propres (minibus, navettes) ou externes à la collectivité (société de taxis...).

Le transport à la demande reste cependant une alternative encore limitée pour le déplacement des actifs.

D'autres leviers d'actions peuvent être cités : plans de mobilité entreprises ou interentreprises, centrales de mobilité, parcs-relais, vélostations, autopartage et auto-stop, réutilisation des lignes ferrées... D'une manière générale, ces nouvelles formes de mobilités, si elles ne constituent pas une réponse universelle aux problématiques de transport, peuvent être intéressantes **à multiplier et à combiner pour élargir la palette des offres et induire une modification progressive et durable des comportements**.

- **Un test sur l'agglomération**
- Un service de transport à la demande est expérimenté depuis la rentrée 2016 par la TCAT pour les habitants de Torvilliers et Lépine.



Concernant les projets d'infrastructures, le syndicat reste attentif à l'état d'avancement du projet d'électrification de la ligne Paris-Mulhouse, à la question d'une ligne ferrée nord-sud ou à la relance potentielle du projet de liaison Troyes-Auxerre-Bourges. Ces axes de réflexion seront en outre nécessairement inscrits à l'élaboration du **futur SRADET** à l'échelle du Grand Est, auquel le syndicat participera en tant que personne publique associée.

- *Document*
- *d'Orientation et*
- *d'Objectifs*
- Orientations 11.a. et 11.b.

Des enjeux de desserte et de connexion à l'échelle du grand territoire

Sur le plan des équipements existants, la prise en compte des enjeux de desserte et de connexion locaux, relatifs au rôle de la rocade de contournement de l'agglomération ou de l'aérodrome de Troyes-Barbère, trouve sa traduction dans les documents d'urbanisme par l'**affirmation de parcs d'activités ou d'espaces économiques structurants** à proximité de ces infrastructures.

-
-
- Orientations 11.c. et 11.d.
-
-

La préservation d'un potentiel de connexion co-modal à l'horizon 2030 sur le territoire de la commune de Creney-près-Troyes, à travers le prolongement de l'axe Pompidou en direction de la RD960, constituait un axe du précédent schéma directeur conservé au SCoT. Toutefois, aucune réflexion n'a été engagée sur ce projet qui ne trouve logiquement pas de traduction dans le PLU de la commune, dont l'horizon est plus court en terme de planification.

-
-
- Orientation 11.e.
-
-



Rapprocher les lieux de vie et favoriser les proximités

Le second objectif du SCoT, relatif à la maîtrise des déplacements, répond au choix d'un modèle de développement urbain autour d'une armature territoriale renforcée, visant à **limiter les déplacements longue distance** et à **réduire les émissions et nuisances environnementales**.

Suivi et évaluation :

Les indicateurs de suivi sont ceux de la participation aux réflexions dans le cadre des politiques de déplacements et de la veille à la compatibilité des documents d'urbanisme en matière de conception du développement urbain.

Dans ce chapitre, l'orientation du SCoT affirmant un principe de **renforcement de la desserte des communes de seconde couronne** au réseau de transports collectifs, et un principe de **connexion à plus ou moins long terme des pôles secondaires/bourgs d'équilibre de Saint-Lyé et Verrières**, a trouvé une concrétisation progressive depuis l'approbation du SCoT.

- *Document*
- *d'Orientation et*
- *d'Objectifs*
-
- Orientation 12.a.

L'extension du périmètre du Grand Troyes a en effet eu pour conséquence de prolonger le réseau de transports en commun urbains vers les communes de seconde couronne telles que Buchères et Torvilliers, vers le pôle secondaire de Verrières ainsi que vers d'autres communes périurbaines et rurales (Isle-Aumont, Moussesey, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Thibault).

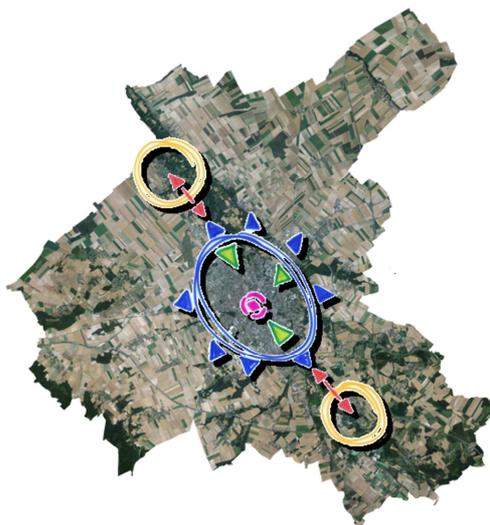
Document d'Orientation et d'Objectifs

Orientation 12.b.

- La desserte des autres communes de **seconde couronne où la densité de projet est favorisée par le SCoT**, telles que Creney-près-Troyes, Lavau, Sainte-Maure ou Villechétif, ainsi que du pôle secondaire de Saint-Lyé, pourra
- constituer une réflexion à mener suite à l'extension du périmètre du Grand Troyes au 1^{er} janvier 2017 prévue dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le dialogue avec la communauté d'agglomération initié dans le cadre de la révision de son Plan de Déplacements Urbains sera à poursuivre pour assurer une coordination croisée des orientations de développement.

Favoriser les déplacements de courte distance au quotidien



Déplacements et mobilité, cartographie schématique à vocation illustrative, Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Orientations 12.c. et 12.d.

- Les orientations du SCoT relatives à l'**organisation de l'urbanisation en lien avec les centralités, le développement des liaisons interquartiers et de liaisons douces** pour l'accessibilité aux équipements publics peuvent faire l'objet d'un suivi grâce à l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme.

Ainsi, sur la quarantaine de documents en vigueur sur le territoire du SCoT approuvé, la compatibilité est assurée sur ces différents points. Concernant le maillage de liaisons, les outils traditionnels de délimitation d'emplacements réservés ont été complétés progressivement par l'introduction de principes de connexion dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU ayant fait l'objet d'une révision ces dernières années.



Diversifier les modes de déplacements et développer la multimodalité

Le SCoT de la région troyenne énonce ensuite des orientations sur le soutien aux réflexions et actions visant à **valoriser l'offre de transports en commun urbains** (amélioration de la performance du réseau, développement de liaisons en site propre, mise en place de liaisons entre les pôles économiques structurants), sur la mise à l'étude de **plans de mobilité** mais également de **parcs relais** incitant au rabattement automobile sur le réseau de transports en commun ou incitant au covoiturage,

sur l'organisation du **pôle d'échanges de la gare de Troyes**, sur la poursuite du **réseau de liaisons douces** vers les communes de seconde couronne, sur la mise en œuvre d'une **politique de stationnement cohérente** ou encore sur la **hiérarchisation des voies**.

Suivi et évaluation :

Les indicateurs de suivi relèvent tout autant du portage d'études ou de travaux d'approfondissement par le syndicat que de l'analyse des documents d'urbanisme.



Elargir le choix des modes de déplacement pour un urbanisme des mobilités

Dans le cadre de la révision du PDU du Grand Troyes, le syndicat a porté une attention particulière aux orientations relatives à l'identification de lignes structurantes du réseau de transports en commun (dites lignes armatures), à la mise en place d'une ligne circulaire de rocade et à l'aménagement de pôles d'échanges aux points d'entrée d'agglomération, répondant aux objectifs du SCoT.

Le développement des plans de mobilité constitue une action du PDU, déjà engagée à l'échelle des zones d'activité d'intérêt communautaire. Cette orientation n'est donc pas directement portée par le syndicat.

La question de la mise à l'étude d'un **plan de déplacements** à l'échelle du territoire du SCoT reste en revanche un chantier ouvert. Les perspectives liées à l'élargissement du périmètre du Grand Troyes et l'évolution du contexte législatif en matière de compétences et de périmètres permettent d'envisager cette démarche dans le cadre de la prochaine révision du SCoT.

Sur les modes doux, le syndicat a réalisé en 2014 un « Schéma directeur des itinéraires doux » à l'échelle du SCoT, répondant aux enjeux d'un **réseau de proximité pour la promenade** autour de l'agglomération, de la **valorisation d'itinéraires de découverte** du territoire et de **développement du cyclotourisme**. Une quinzaine de circuits ont ainsi été proposés en interface de l'agglomération et de la seconde couronne ainsi qu'en milieu rural à l'échelle des différentes unités naturelles et paysagères.

Enfin, les orientations du SCoT visant l'intégration de dispositions adaptées en matière de stationnement et de hiérarchisation des voies dans les documents d'urbanisme sont progressivement traduites dans le cadre des procédures de révision des PLU, notamment au sein des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit.

- Document
- d'Orientation et
- d'Objectifs
- Orientations 13.a. à 13.c.

- Orientation 13.d.

- Orientations 13.e. et 13.f.

Des pistes de réflexion pour la révision



L'articulation urbain / périurbain / rural

Jusqu'à présent, l'articulation des transports entre le territoire aggloméré et les espaces périurbains et ruraux se confrontait à des questions de périmètres et de compétences distinctes.



Le nouveau contexte législatif issu des changements apportés par la loi MAPTAM en 2014 et par la loi NOTRe en 2015 a redistribué les cartes avec l'avènement des **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** aux compétences étendues (autopartage et covoiturage, modes actifs et logistique urbaine), l'identification de la Région comme chef de fil de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports, ou encore la disparition des Périmètres des Transports Urbains au profit du « **ressort territorial** » permettant aux AOM d'organiser sur leurs périmètres des services de transports urbains et non urbains.

Conjugué à la révision de la carte intercommunale, ce contexte est favorable à la mise en place de réflexions transversales sur **l'articulation des mobilités entre les territoires**. La révision du SCoT pourra être l'occasion d'ouvrir les échanges avec les collectivités territoriales sur ce sujet.



Le traitement de la mobilité dans le SCoT

Le code de l'urbanisme offre un ensemble de mesures en matière de traitement de la mobilité dans les SCoT, que le Grenelle de l'Environnement est venu renforcer. Si le SCoT de la région troyenne a défini plusieurs orientations stratégiques en la matière, des **possibilités complémentaires** pourront être mises à l'étude dans le cadre de sa révision.



Ainsi, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT peut édicter certaines mesures, comme :

- favoriser la densification autour des axes de transports en commun (existants ou programmés) pour encourager au report modal, en délimitant des secteurs et en fixant des valeurs de densité (articles L.141-7 et L.141-8) ;

- déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (article L.141-14) ;
- actionner le levier du stationnement pour favoriser le report modal, en précisant les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et non motorisés, en fonction de la desserte par les transports collectifs (article L.141-15).

Ces mesures visent à **renforcer l'interaction entre développement urbain et desserte par les transports collectifs**, que ce soit sur le plan de l'habitat, de l'activité économique ou du commerce, mais également à **favoriser les modes actifs** (marche, vélo) en jouant sur les possibilités de stationnement des véhicules. Encore peu utilisées par les SCoT, ces dispositions supposent une analyse fine des enjeux de mobilité à l'échelle du territoire.



De nouveaux outils de planification des déplacements

Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la planification des déplacements est gérée par les **Plans de Déplacements Urbains**. Le Grand Troyes a révisé son PDU en 2014 afin de disposer d'un document cadre en matière de transports et déplacements à l'échelle du périmètre de transports urbains défini en 2013 (18 communes).

Ce document s'inscrit en compatibilité avec le SCoT de la région troyenne sur de nombreuses orientations.

La question de sa révision se posera demain au regard du nouveau contexte législatif et de l'élargissement du périmètre du Grand Troyes à 81 communes au 1^{er} janvier 2017 suite à la révision du SDCI.

Le SCoT peut désormais porter un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle des espaces faiblement urbanisés et peu denses.

En parallèle, sur le reste du territoire départemental, il n'existe pas actuellement de document local de planification des déplacements.

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 permet désormais d'élaborer des **Plans de Mobilité Rurale**. Ce Plan est destiné à venir compléter le Schéma Régional d'Intermodalité afin de « prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport, [...], notamment en veillant à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacements terrestres non motorisés ».

Elaboré à l'initiative de la structure porteuse du SCoT, il peut couvrir tout ou partie de son territoire. Ce nouvel outil vise plus particulièrement les territoires périurbains et ruraux, où la mise en place de **solutions multiples à combiner et à adapter aux enjeux locaux** peut permettre de répondre aux divers besoins de mobilité des populations.



Afin de ne pas se positionner dans une logique d'opposition avec les territoires urbains, le CEREMA¹⁷ propose d'identifier le périmètre du Plan de la Mobilité Rurale « de manière vaste sur la base d'**espaces faiblement urbanisés, peu denses**, comprenant :

- les espaces ruraux et faiblement urbanisés sous influence d'une agglomération urbaine (enjeux de rabattement vers un réseau de transports en commun, d'une gare ou d'un pôle d'échange multimodal, etc.),
- et les espaces ruraux et faiblement urbanisés hors influence d'une agglomération urbaine ».

L'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale peut constituer une piste ouverte pour demain, dans l'hypothèse d'un périmètre de SCoT élargi.

¹⁷ *Le plan de mobilité rurale, Elaboration, mise en œuvre et évaluation*, CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), juin 2016, collection Références.

Bilan et perspectives d'évolution du SCoT



Un bilan positif au terme de plus de 5 années de mise en œuvre

L'analyse des résultats du SCoT peut être considérée comme **satisfaisante** au regard du bilan des objectifs réalisés et des actions développées en faveur de la prise en compte progressive des orientations du SCoT à l'échelle des documents d'urbanisme et de programmation sectoriels.

Grace à l'**approche transversale** de l'aménagement du territoire proposée dans le SCoT, les questions de développement résidentiel en lien avec le degré d'équipement des territoires et les préoccupations de limitation de la consommation d'espace ont permis de **se reconnaître une armature territoriale forte** pour répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux habitants de manière plus stratégique et maîtrisée.

Aujourd'hui, les communes urbaines de l'agglomération, les communes périurbaines de seconde couronne, les bourgs d'équilibre ainsi que les communes rurales du territoire **ont joué la carte du SCoT en inscrivant leur développement dans ce schéma d'équilibre**.

La préservation des grands équilibres spatiaux, grâce à la prise en compte des continuités écologiques formant le socle d'espaces de nature, de richesse et de qualités environnementales du territoire, a constitué un enjeu majeur du SCoT. Dans le cadre du portage du document, le syndicat DEPART a porté une attention soutenue au **développement de la connaissance de la trame verte et bleue** à l'échelle locale, afin de concilier au mieux aménagement du territoire et protection de l'environnement.

Ces enjeux sont aujourd'hui bien appréhendés par les collectivités dans le souci de préservation de la qualité du cadre de vie et de la santé publique.

L'**articulation des échelles** entre urbain, périurbain et rural a également constitué un souci permanent dans la construction du SCoT. Les orientations visant la structuration d'un réseau d'espaces économiques, l'encadrement des développements commerciaux ou encore l'optimisation des déplacements ont amené les acteurs du territoire à **concevoir l'aménagement de l'espace de manière plus globale** et à dépasser les simples logiques foncières ou les périmètres institutionnels.

Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue

L'un des enjeux de la révision du SCoT est de traduire une prise en compte renforcée de la trame verte et bleue au sein du document, les études réalisées par le syndicat DEPART sur le sujet ayant été initiées dans le cadre de la mise en œuvre entre 2012 et 2015.

Aujourd'hui, le syndicat dispose d'une connaissance fine et approfondie des continuités écologiques présentes sur le territoire, à l'échelle du SCoT approuvé élargi à une couronne de communes limitrophes, ainsi qu'à l'échelle infra-SCoT de l'agglomération. La méthodologie de travail mise en place, croisement de traitements sous SIG et de relevés de terrains, alimentée par l'expertise des partenaires associés aux études, s'est révélée tout à fait pertinente pour mener à bien le travail de définition de la trame verte et bleue. Un **complément d'étude à l'échelle du périmètre élargi du SCoT** peut donc être envisagé sur ces mêmes bases pour approfondir le volet TVB du SCoT dans le cadre de sa révision.

Développer la résilience du territoire vis-à-vis du risque d'inondation

Dans un contexte de conscience renouvelée de la présence du risque d'inondation sur le territoire, notamment depuis la crue de mai 2013, les réflexions à mener dans le cadre de la révision du SCoT pourront privilégier de façon plus ambitieuse que par le passé la thématique du risque.

Les perspectives de **réduction de la vulnérabilité du territoire** au risque d'inondation et de développement d'un **urbanisme plus résilient** pourront être mises en avant. L'étude réalisée par le syndicat DEPART dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne en 2016 a en effet souligné la nécessité de décliner de manière plus forte certaines orientations, dans le sens d'une adaptation des pratiques d'aménagement et d'une acceptation de la présence de l'eau.

Contribuer à l'adaptation au changement climatique

D'une manière générale, la révision du SCoT doit s'emparer des questions d'adaptation au changement climatique, afin de promouvoir un aménagement capable de mieux résister aux événements ou encore de s'engager pleinement dans la **transition énergétique**.

La recherche d'une meilleure connaissance des potentialités et des vulnérabilités du territoire, la définition de politiques visant à concilier davantage les usages et les modes d'occupation du sol, le développement des **solidarités territoriales** constituent des axes de réflexion à approfondir à l'horizon du futur SCoT.

Engager la réflexion sur un périmètre de SCoT élargi

D'une manière générale, le contexte de la réforme territoriale conjugué à celui de la refonte de la carte intercommunale place aujourd'hui les SCoT dans un **nouveau positionnement** sur l'échiquier territorial :

- les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale révisés induisent des évolutions mécaniques des périmètres de SCoT,
- les SCoT deviennent les documents pivots entre P.L.U. intercommunaux et futurs SRADDET¹⁸ à l'échelle régionale,
- la généralisation du principe d'urbanisation limitée à l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2017 vise à développer la couverture du territoire national par les SCoT.

Le SCoT de la région troyenne doit ainsi voir son périmètre évoluer à l'horizon 2017. Cette évolution pose un ensemble de questions croisées :

- pertinence du périmètre pour une politique de planification stratégique supra communautaire,
- gestion des communes de frange en aller-retour entre le territoire de la région troyenne et celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient depuis 2014 (loi ALUR),
- couverture du reste du département de l'Aube et démarches potentielles de plusieurs territoires en matière de SCoT posant la question de la multiplication des stratégies et des moyens à court terme¹⁹.

Dans ce contexte de questionnement et de mise en perspective, le syndicat DEPART a souhaité ouvrir une série d'échanges avec les territoires limitrophes.

Le syndicat s'est en outre engagé, avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, dans une **démarche Inter SCoT** afin de favoriser dialogue et échanges autour de l'articulation de leurs politiques territoriales.

Aujourd'hui, une évolution du périmètre du SCoT est donc à envisager a minima sur l'échelle du futur EPCI Troyes Champagne Métropole voire au-delà, dans la perspective d'une **politique d'aménagement coordonnée au service des territoires urbains, périurbains et ruraux.**

¹⁸ Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁹ Depuis la loi Notre, le portage d'un SCoT à l'échelle d'un seul EPCI est redevenu possible. Il n'y a donc plus de frein législatif à l'établissement de « petits SCoT » à l'échelle de futurs PLU intercommunaux. Toutefois, le dimensionnement du SCoT doit refléter une cohérence de bassin de vie tel que le pose le code de l'urbanisme, au regard de son rôle d'harmonisation des politiques publiques.

Annexe : Méthodologie de l'observatoire du SCoT

Le volet territorial et urbain

Familles et indicateurs

Armature territoriale

Organisation du développement de l'habitat

Analyse / incidence : Répartition de la construction neuve entre pôle aggloméré, seconde couronne, bourgs d'équilibre et autres communes.

Alerte / contrôle : Calcul de la densité résidentielle moyenne par commune et par classe.

Alerte / contrôle : Surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'horizon 2020 dans les documents d'urbanisme.

Lien habitat / équipements services

Analyse / incidence : Volume, nature et localisation des équipements et services mis en place.

Diversité de l'habitat

Alerte / contrôle : Principes de répartition mis en place dans les OAP des PLU.

Analyse / incidence : Part de l'offre en logement aidé dans le territoire du SCoT

Analyse / incidence : Répartition de l'offre en logement aidé et de l'offre en logements locatifs sociaux entre classes 1, 2, 3/4/5.

Alerte / contrôle : Part des logements locatifs aidés dans les programmes de logements.

Suivi / portage : Mise en œuvre d'OPAH ou d'actions de réhabilitation, réalisation de diagnostics sur l'habitat.

Respect des identités communales

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Ressource agricole

Protection des espaces de production

Alerte / contrôle : Présence d'un volet agricole dans les diagnostics des documents d'urbanisme.

Analyse / incidence : Volume des espaces classés en zone agricole / croisement SIG avec carte potentiel pédo-agronomique.

Analyse / incidence : Localisation des zones à urbaniser en extension / croisement SIG avec carte potentiel pédo-agronomique.

Suivi / portage : Suivi des actions en matière de promotion agriculture de proximité.

Equilibres stratégiques

Suivi / portage : Dispositifs ou actions incitatifs à la création de ZAP ou protection zones identifiées par le SCoT.

Suivi / portage : Veille qualitative à la gestion des interfaces dans les projets et les documents d'urbanisme.

Pérennité de l'agriculture

Alerte / contrôle : Linéaire des itinéraires de continuité agricole identifiés, accessibilité du parcellaire.

Analyse / incidence : Localisation des zones d'équipement agricole et desserte.

Qualité des sols et des terroirs

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Gestion du territoire

Accompagner

Suivi / portage : Participation du syndicat aux réflexions sur les documents d'urbanisme et aux projets communaux et intercommunaux.

Etudier les moyens de l'action

Suivi / portage : Mise en place d'un groupe de travail sur le foncier.

Le volet environnemental et physique

Familles et indicateurs

Trame verte et bleue

Vallée de Seine

Analyse / incidence : Volume et mesures de protection des espaces de vallée dans les documents d'urbanisme.

Suivi / portage : Etude pour la mise en place d'actions de sensibilisation / éducation à l'environnement.

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Suivi / portage : Mise en place d'un groupe de réflexion avec le PNRFO.

Suivi / portage : Réalisation d'études paysage, zoom sur traitement d'axes.

Suivi / portage : Conseil aux communes sur la gestion de l'affichage publicitaire, réalisation de diagnostics.

Continuités écologiques et biodiversité

Suivi / portage : Déclinaison de la réflexion TVB à partir de 2011 en coordination avec l'Etat.

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des continuités identifiées dans les projets et les documents d'urbanisme.

Analyse / incidence : Volume des EBC et éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.

Suivi / portage : Actions de sensibilisation sur la TVB.

Liaisons douces

Analyse / incidence : Suivi de la prise en compte dans les documents d'urbanisme du schéma directeur des itinéraires cyclables de l'agglomération / croisement SIG ER et OAP.

Suivi / portage : Réalisation d'un schéma directeur des itinéraires doux à l'échelle du SCoT (définition et hiérarchisation des itinéraires, étude d'un maillage circulaire en ceinture d'agglomération...).

Paysage et eau

Eau

Suivi / portage : Actions de sensibilisation sur l'eau (quantité, qualité, patrimoine, bonnes pratiques...).

Analyse / incidence : Protection des espaces toujours en herbe en zone N / croisement SIG.

Suivi / portage : Veille qualitative à la protection des zones de captages dans les projets et les documents d'urbanisme.

Santé publique

Analyse / incidence : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Analyse / incidence : Prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme.

Alerte / contrôle : Analyse des niveaux de bruit.

Suivi / portage : Mise en place des outils de mesure de la qualité de l'air.

Suivi / portage : Actions de sensibilisation sur la gestion de l'eau.

Paysage

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Réduction des émissions de GES

Analyse / incidence : Suivi des mesures en faveur de la qualité environnementale et de la performance énergétique dans les documents d'urbanisme.

Alerte / contrôle : Suivi des projets éoliens, réseaux de chaleur, solaire et répartition sur le territoire.

Suivi / portage : Etude de faisabilité d'un plan climat énergie territorial à l'échelle du SCoT à l'horizon 2015.

Le volet environnemental et physique

Familles et indicateurs

Développement économique

Conforter le capital d'accueil

Alerte / contrôle : Evolution du taux de remplissage des espaces économiques selon hiérarchie du SCoT.

Valorisation économique

Analyse / incidence : Démarches de gestion ou de mutualisation en termes d'équipements et de services.

Suivi / portage : Participation du syndicat aux réflexions sur l'aménagement numérique du territoire.

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme (traitement qualitatif des espaces, accessibilité et dessertes...).

Pôle de Barberey-St-Sulpice / St-Lyé

Alerte / contrôle : Evolution du taux de remplissage des espaces économiques selon secteurs identifiés.

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Secteur potentiel de développement

Alerte / contrôle : Localisation et volume des ouvertures à l'urbanisation selon échéances fixées.

Suivi / portage : Veille qualitative à la prise en compte des orientations dans les projets et les documents d'urbanisme.

Fonctions économiques locales

Alerte / contrôle : Evolution du taux de remplissage des zones communales existantes au 5 juillet 2011.

Alerte / contrôle : Localisation et volume des ouvertures à l'urbanisation à l'horizon 2020.

Analyse / incidence : Démarches de gestion ou de mutualisation en termes d'équipements et de services.

Offre commerciale / DAC

Armature territoriale

Analyse / incidence : Localisation et volume des espaces à vocation commerciale dans les documents d'urbanisme.

Alerte / contrôle : Taux de remplissage des ZACom.

Conditions du développement

Alerte / contrôle : Suivi des seuils d'implantation par niveau.

Suivi / portage : Participation du président du syndicat en CDEC, veille aux qualités architecturales, urbaines, paysagères et environnementales des projets.

Déplacements

Infrastructures et grandes liaisons

Suivi / portage : Participation aux réflexions et travaux supra territoriaux en matière de définition stratégique des grandes liaisons.

Suivi / portage : Veille à la prise en compte des projets dans les documents d'urbanisme.

Favoriser les proximités

Suivi / portage : Participation aux réflexions en matière de transports collectifs.

Analyse / incidence : Localisation des zones à urbaniser / distance par rapport aux centralités, aux réseaux de transport, linéaires cyclables (suivi ER et OAP)...

Diversification des modes

Suivi / portage : Mise à l'étude de PDE ou PDIE.

Suivi / portage : Mise à l'étude d'un plan de déplacements à l'échelle du SCoT à l'horizon 2013-14.

Suivi / portage : Participation aux réflexions (PDU, pôle gare...)

Suivi / portage : Etude sur les continuités cyclables et interface agglomération / seconde couronne (cf schéma liaisons douces)

Analyse / incidence : Suivi des normes de stationnement dans les PLU.

Analyse / incidence : Principes de hiérarchisation des voies dans les PLU.



Réalisation

Décembre 2016

Direction de la publication : Jean-Pierre ABEL – Rédaction : Claudie LEITZ

Ressources : Céline CHANTRENNE, Direction Veille, Études et Prospective intercommunales / Observatoires et
Marc DURAND, Direction des Systèmes d'Information – Grand Troyes